Préambule



Au cours de l'année écoulée, les activités de BEAMA ont clairement gravité autour de deux objectifs: la restauration de la confiance des investisseurs et le renforcement de la transparence vis-à-vis du consommateur. BEAMA a en effet souscrit à ces principes de la fédération coupole Febelfin et à l'engagement correspondant du secteur d'apporter une réponse au contexte de crise.

Au demeurant, cette année a aussi été marquée par les efforts majeurs requis par des dossiers en évolution constante, dans la perspective de développements à plus long terme. On songera simplement à ce propos aux projets et suggestions concernant la réforme des pensions en Belgique, aux discussions sur un nouvel A.R. pour les sicafi belges, à l'évaluation de la Directive épargne, aux discussions sur la réforme du contrôle financier au niveau européen (les trois ESA) et belge (Twin Peaks).

Les thèmes que BEAMA s'efforce de mettre personnellement en exergue, comme l'amélioration de la méthodologie ISRD utilisée et la rédaction de documents supplémentaires en vue de renforcer la transparence, ou le développement de modules propres sur la connaissance / aptitude du client en matière d'OPC, ont déjà été évoqués au cours des Assemblées générales des membres et ont été repris dans la nouvelle version du site internet de BEAMA.

Enfin, BEAMA se consacre aussi au suivi de la réglementation européenne. Les textes UCITS IV (level 2) ont été préparés et approuvés. Parallèlement, la Directive AIFM qui s'adresse à tous les fonds non-UCITS et leurs managers a suscité un intense débat. Les votes au sein des commissions du Parlement européen ont été rapidement suivis, fin mai, de déclarations d'intention visant la mise en place d'un trialogue, c'est-à-dire d'une forme de concertation intensive entre le Conseil, le Parlement et la Commission afin de déboucher sur un texte unique. Pour les asset managers, il demeure essentiel, dans une perspective d'implémentabilité opérationnelle dans la pratique quotidienne, que ces Directives européennes fassent l'objet d'une harmonisation horizontale.

Ce rapport annuel présente les dossiers et les consultations auxquels nous nous sommes consacrés au cours de l'exercice écoulé. La première partie de ce rapport annuel présente les thèmes abordés par BEAMA au sein des divers groupes de travail. Dans la seconde partie du rapport annuel, on trouvera comme de coutume une présentation statistique du marché belge pour les OPC et la gestion de fortune, articulée autour de toute une série de tableaux et graphiques.

Le Comité de Direction de BEAMA remercie tous les membres de leur dévouement et de leur contribution aux réalisations de l'Association au cours de l'année écoulée.

Bruxelles, juin 2010

Josette Leenders
Secrétaire général

Erwin Schoeters
Président

Table des matières

Préambule 1

Table des matières 2

I. BEAMA: ASSOCIATION BELGE DES ASSET MANAGERS 3

OBJET 3

STRUCTURE 3

ORGANES 3

MEMBRES 5

BEAMA AU SEIN DE FEBELFIN 6

II. BEAMA & THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT 7

ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA 7

GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA ET LEURS PRESIDENTS: SUJETS LES PLUS IMPORTANTS 7

THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT 10

POURPARLERS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES 21

CONTACTS AVEC LA PRESSE 23

III. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES OPC ET DE LA GESTION DE FORTUNE 24

NIVEAU EUROPEEN 24

NIVEAU BELGE 24

IV. ACTIFS EN ASSET MANAGEMENT 27

V. RAPPORT STATISTIQUE DU SECTEUR DES OPC EN 2009 28

DEFINITIONS 28

OPC DE DROIT BELGE 29

OPC DE DROIT BELGE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN 34

OPC DE DROIT BELGE ET ETRANGER DIFFUSES EN BELGIQUE 35

VI. LISTE DES MEMBRES 45

MEMBRES EFFECTIFS 45

MEMBRES ASSOCIES 46

Liste des abréviations 47

Liste des tableaux 48

Liste des graphiques 48

I. BEAMA: ASSOCIATION BELGE DES ASSET MANAGERS

L'Association belge des Asset Managers (portant le nom commercial de Belgian Asset Managers Association, en abrégé BEAMA) a été créée le 25 mars 2004 par la fusion de l'Association belge des Organismes de Placement collectif (ABOPC) et de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC).

OBJET

BEAMA a pour objet la promotion et le développement de l''Asset Management' en Belgique ainsi que la défense des intérêts professionnels et moraux de ses membres. Par asset management, on entend de manière non limitative la promotion, la gestion, la distribution et l'administration d'OPC, la gestion institutionnelle, la gestion de la clientèle privée et le conseil en placements. En cette qualité, l'Association représente ses membres auprès des autorités et institutions compétentes tant belges qu'étrangères et supranationales.

STRUCTURE

BEAMA est organisée autour des 3 asset management business lines suivantes:

- les organismes de placement collectif,
- les institutionnels,
- les clients privés.

ORGANES

Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de l'Association. Au cours de la période sous revue, qui couvre la période de juin 2009 jusqu'à juin 2010, BEAMA a organisé une Assemblée générale le 22 juin 2009 et le 22 février 2010.

Pendant la réunion du 22 juin 2009, les points suivants ont été traités:

- le compte rendu de l'Assemblée générale du 16 février 2009 a été approuvé,
- les nouveaux membres et d'autres modifications à la liste des membres ont été annoncés,
- l'introduction d'une catégorie de "membres associés VNI Internet",
- l'approbation du code de conduite actualisé de BEAMA comme document statutaire,
- un aperçu a été donné des activités des groupes de travail internes de l'Association, de la concertation externe avec la CBFA, de la collaboration au sein de Febelfin et des contacts au niveau européen dans le cadre de l'EFAMA.

Lors de cette Assemblée générale des members, M. Bernard Delbecque (Director of Economics and Research of EFAMA) a traité, en qualité d'orateur principal le thème de *"A stronger role for fund management companies in retirement provision: a strategic priority for EFAMA"*.

Au cours de la réunion du 22 février 2010, les points suivants ont été traités:

- le compte rendu de l'Assemblée générale du 22 juin 2009 a été approuvé,
- après une brève explication, les comptes de l'exercice 2009 ont été approuvés,
- décharge a été accordée aux membres du Comité de Direction pour la gestion de l'exercice 2009,
- le budget pour l'exercice 2010 a été approuvé,
- l'enveloppe de cotisations BEAMA pour 2010 a été approuvée sans observations,
- la nouvelle Méthodologie ISRD de BEAMA a été approuvée,
- le site internet renouvelé de BEAMA a été présenté,
- un aperçu a été donné des activités des groupes de travail internes de l'Association, de la concertation externe avec la CBFA, de la collaboration au sein de Febelfin et des contacts au niveau européen dans le cadre de l'EFAMA,
- la nouvelle liste des membres de BEAMA (membres effectifs et membres associés) a été annoncée.

Comité de Direction

Le Comité de Direction se compose comme suit (situation début juin 2010):

Président

Schoeters Erwin	KBC Bank, Private Banking, *(KBC Asset Management au moment de sa nomination en tant que président de BEAMA)*

Vice-Président

Van den Broeck Dirk	Petercam

Membres du Comité de Direction

Lafont Olivier	BNP Paribas Investment Partners
Nols Eric	Degroof Fund Management Company
Van Eynde Paul	ING Investment Management, *(à partir du 01/07/2010 prolongation du mandat de Deveen Alexandre)*
Vanneste Myriam	Dexia Asset Management
Vermeiren Marc	RBC Dexia Investor Services Belgium
Wolfers Alex	KBC Asset Management

Secrétaire général

Leenders Josette

Team

Le secrétaire général dirige le secrétariat de l'Association. Le team de BEAMA est composé comme suit:

Leenders Josette (Secrétaire général)

Bovijn Marie Anne

Leroux Marc

Van den Berghe Tom *(jusqu'au 01/02/2010, depuis lors Project et IT manager Febelfin)*

Vangenck Andy *(à partir du 01/07/2010)*

MEMBRES

Depuis l'adaptation des statuts de BEAMA le 9 mars 2005 et des statuts de Febelfin le 18 mars 2005, l'adhésion à BEAMA implique automatiquement que l'entreprise devient également membre de Febelfin.

L'article 8 des statuts de BEAMA stipule que l'Assemblée générale peut, en statuant à la majorité des deux tiers des membres, accueillir des organismes, des sociétés ou des personnes physiques en tant que membres associés et ce aux conditions qu'elle détermine. L'Assemblée générale du 22 juin 2009 a décidé d'instaurer une catégorie de "membres associés" dans le contexte du projet technique du secteur "VNI Internet".

La liste de nos membres a subi les modifications suivantes:

Membres effectifs

- adhésion de Amonis, OPC autogéré, en tant que membre,
- adhésion de HSBC Global Asset Management France en tant que membre,
- adhésion de la sicaf immobilière Immo Moury en tant que membre,
- adhésion de BinckBank en tant que membre,
- adhésion de Pictet Funds (Europe) en tant que membre,
- adhésion de Axa Private Management en tant que membre,
- adhésion de Compagnie Financière & Boursière Luxembourgeoise (COFIBOL) en tant que membre,
- transfert des activités de The Bank of New York Mellon (Luxembourg) SA Brussels branch (radié de la liste de la CBFA) vers The Bank of New York Mellon SA/NV qui reprend l'affiliation,
- intégration entre BNP Paribas Investment Partners et Fortis Investments. L'entité combinée opère dorénavant sous une marque unique: BNP Paribas Investment Partners,
- radiation de Pire & Associés, société de bourse belge, à cause de démission,
- radiation de State Street Bank Luxemburg pour cause de transfert d'activités bancaires vers la succursale Luxembourgeoise suivi de la clôture de la succursale en Belgique.

Membres associés "VNI Internet"

Adhésion de:

- Aviva Investors Luxembourg
- Calamos Advisors
- Capital*at*Work
- Cazenove Capital
- Davis Funds
- Generali Investments Sicav
- Goldman Sachs
- Legg Mason Investments (Europe)
- Lombard Odier Darier Hentsch
- Prudential International Investments

- Threadneedle
- Tocqueville Finance Europe
- UBS Fund Services (Luxembourg)
- YMA

Fin mai 2010, notre Association comptait 72 membres, dont 58 membres effectifs et 14 membres associés. La liste complète des membres est reprise à la fin du présent rapport annuel.

BEAMA AU SEIN DE FEBELFIN

BEAMA fait partie des membres fondateurs de Febelfin, la Fédération belge du secteur financier. Cette fédération d'associations professionnelles du secteur financier en Belgique a été créée le 28 mars 2003 par:

- l'Association belge des Banques et des Sociétés de bourse (ABB). L'ABB est née du regroupement de l'Association belge des Banques (ABB, fondée en 1936) et de l'Association belge des Membres de la Bourse (ABMB, fondée en 1995). Depuis janvier 2005, l'abréviation ABB représente l'association professionnelle des banques et des sociétés de bourse établies en Belgique,
- l'Union professionnelle du Crédit (UPC),
- l'Association belge du Leasing (ABL),
- l'Association belge des Organismes de Placement Collectif (ABOPC), depuis le 25 mars 2004: l'Association belge des Asset Managers, en abrégé BEAMA,
- l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC), depuis le 25 mars 2004: l'Association belge des Asset Managers, en abrégé BEAMA.

L'objectif de la Fédération est de mettre en œuvre des synergies et une collaboration accrue entre les différentes associations professionnelles de manière à défendre encore plus efficacement les intérêts du secteur financier belge.

Ainsi, les statuts modifiés de Febelfin sont entrés en vigueur le 1er janvier 2010, la finalité de cette modification étant d'harmoniser plus étroitement encore les structures de gouvernance interne et externe à une représentation équilibrée des membres.

Chaque association constitutive conserve l'autonomie nécessaire à la défense des intérêts de ses membres propres, mais la connexion avec l'agenda stratégique de Febelfin est renforcée.

BEAMA est représentée au sein du Conseil d'Administration de Febelfin, lequel sera dans l'avenir appelé à tenir davantage encore un rôle d'organe de pilotage stratégique, tout en réduisant la fréquence de ses réunions (minimum trois fois par an).

BEAMA est également représentée dans le cadre du Bureau de Febelfin qui se charge du suivi des questions budgétaires et de personnel (minimum deux fois par an)

Le secrétaire général de BEAMA est membre du Comité Business et dirige la business line "Asset Management & Private Banking".

II. BEAMA & THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT

ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA

Le rôle de BEAMA au sein des groupes de travail Febelfin est le suivant: pour les sujets qui touchent essentiellement les OPC et l'asset management, BEAMA constitue elle-même un groupe de travail auquel les autres associations ont la possibilité de participer. Pour d'autres sujets, cela se passe autrement: c'est BEAMA qui participe aux groupes de travail Febelfin. C'est entre autres le cas pour les aspects fiscaux, la mise en œuvre des normes IAS/IFRS, le Steering Committee MiFID.

L'Association a en plus ses propres groupes de travail. Des sujets et questions concernant les différents aspects du secteur de l'asset management sont soumis à l'étude des groupes de travail spécialisés de l'Association. Le résultat de leur travail est ensuite présenté au Comité de Direction. Un membre du Comité de Direction assure la présidence de chaque groupe de travail.

GROUPES DE TRAVAIL DE BEAMA ET LEURS PRESIDENTS: SUJETS LES PLUS IMPORTANTS

Corporate Governance (Myriam Vanneste)

- Elaboration du code de conduite BEAMA pour le secteur belge de l'asset management et ses activités
- Point de vue de BEAMA dans le cadre de la consultation de la CBFA sur la transposition de la Directive 2007/36 – droits des actionnaires de sociétés cotées
- Préparation recommandation du secteur: le conseil d'administration des OPC de droit belge et les administrateurs indépendants: gouvernance interne précisée

Investissement sociétalement responsable et durable (Myriam Vanneste)

- Remaniement de la méthodologie de BEAMA pour les "investissements sociétalement responsables et durables" (ISRD)
- Développement d'un label de qualité ISRD de BEAMA
- Mise en œuvre Loi Mahoux et utilisation d'une liste unique: révision contrat avec Ethix SRI Advisors (Suède)
- Belsif
- Sicav de donation (projet Donatio)

Représentation externe (Président et Vice-présidents de BEAMA)

- Contacts BEAMA et Association belge des Institutions de pension (ABIP)
- Contacts BEAMA, Private Bankers Association – Belgium et Febelfin
- Contacts Febelfin, BEAMA et Assuralia

concernant des dossiers importants ayant une portée commune

Fiscalité (Dirk Van den Broeck)

- Circulaire Prélèvement état de résidence de l'Administration des Finances: proposition d'adaptation du texte touchant les OPC; dans un 2ème stade, proposition concernant les entités résiduelles belges et étrangères
- Arrêtés royaux réglant la transition vers l'échange d'informations concernant le paiement d'intérêts à certains non-résidents: adaptation technique permettant aux OPC avec passeport européen de ne pas être exclus du champ d'action
- Dispositions "Limitation on Benefits" (LOB) dans la convention préventive de la double imposition BE-USA: étude de faisabilité d'une méthode permettant aux Sicav belges de déterminer si elles satisfont aux dispositions LOB
- Suivi de l'évaluation en cours au niveau européen de la Directive Européenne sur l'Epargne (non-résidents)

Compétitivité des OPC (Marc Vermeiren)

- Frais de fonctionnement CBFA: étude comparative et part des OPC dans les frais de fonctionnement
- Optimalisations juridiques et administratives:
 - création de compartiments et de classes d'actions dans FCP belges
 - suppression de l'énumération des compartiments dans les statuts
- Meeting CBFA - BEAMA

Juridique (Olivier Lafont)

- Implémentation UCITS IV: préparation participation aux consultations CESR et travaux EFAMA concernant passeport Management Company, Cross Border notification, Master Feeder, Mergers, KII, tableau de risques et KID
- MiFID Inducements: réponse à la consultation du CESR et discussion CESR Feedback statement et Report Good and poor practices
- MiFID Investment Advice: suivi réponse EFAMA et Febelfin à la consultation CESR et discussion Feedback statement et Q & A
- Réponse à la consultation du CESR: Guidelines on Risk Measurement and the Calculation of Global Exposure and Counterparty Risk for UCITS
- Directive AIFM: suivi travaux EFAMA
- Proposition CE de règlements en matière de surveillance financière
- Participation BEAMA Febelfin MiFID Kern & CBFA meeting
- Liquidation ou désactivation de compartiments et application aux compartiments d'OPC des dispositions de la législation sur les sociétés en matière de liquidation
- Mise en œuvre de la Loi Mahoux et utilisation d'une liste unique: révision contrat avec Ethix SRI Advisors (Suède)

Notoriété / Conférences de presse / Journée d'étude & Events (CD au complet)

- Conférence de presse BEAMA 16/09/2009

- Conférence de presse BEAMA 12/03/2010
- Séminaire OPC "Présent et futur des OPC" en collaboration avec l'Association européenne de droit bancaire et financier: 3 après-midi d'étude les 27 mai, 16 septembre et 25 novembre 2010

Operations & IT / Comptabilité OPC (Marc Vermeiren)

- Publication des valeurs nettes d'inventaire des OPC sur le site de BEAMA
- Norme Audit SAS 70: informations sur le fonds. Enquête soumise aux sociétés de gestion d'OPC concernant l'utilisation actuelle/future de SAS 70
- L'introduction future de Bâle III/CRD IV: impact pour le secteur des OPC (aux capital requirements viennent s'ajouter des liquidity requirements)
- Fund Processing Passport (FPP): examen état des lieux et utilisation éventuelle des plates-formes de données

Pensions (Alex Wolfers)

- Contribution de BEAMA (étude) à la Conférence nationale des Pensions (CNP)
- Participation au groupe de travail pensions complémentaires au niveau de la FEB avec mise en exergue des qualités du système du 3ème pilier et arguments en faveur de son développement
- Participation au Comité social de Febelfin
- Examen des opportunités et initiatives possibles pour la promotion des fonds de pension paneuropéens ayant leur siège en Belgique
- Pensions belges: aperçu des piliers en matière de pensions
- Enquête épargne-pension – Febelfin/BEAMA et Assuralia
- Propositions visant à encourager le troisième pilier de l'épargne-pension et examiner les pistes envisageables pour assouplir ce pilier

Private Asset Management (Erwin Schoeters)

- Préparation réactivation en mettant l'accent sur la participation des petits gestionnaires de portefeuille indépendants et détermination mission et fonctionnement du groupe de travail
- Evolutions chez le régulateur:
 - modèle Twin Peaks pour la surveillance du contrôle financier
 - planificateurs financiers: réglementation; certification de formation
- Dossiers en phase d'exécution:
 - reporting prudentiel des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion
 - précision de la portée et de l'impact des "Basel III proposals" pour les entreprises d'investissement
 - commentaire des récentes consultations du CESR sur MiFID & Inducements

Sales & Distribution (Alex Wolfers)

- Instruction financière OPC: fixation contenu et structure:
 - approche multi-niveau
 - développement d'un module distinct / environnement input participants au site internet "nouvelle mouture" de BEAMA
- Concertation semestrielle Sales & Distro CBFA-BEAMA: aptitudes financières
- Key Investor Document pour UCITS IV: préparation mise en œuvre opérationelle
- Checklist marketing: propositions de révision

Statistiques (Myriam Vanneste)

- Evaluation BEAMA "Quick statistics" & statistiques détaillées concernant les OPC: examen des possibilités d'amélioration et d'accélération de la communication des statistiques
- Modification des modalités de transmission des données statistiques à la CBFA: communiquer les points importants à la CBFA
- Modification du reporting prudentiel des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion à la suite de l'adaptation de l'A.R. comptable sur les comptes annuels publiés: collecte d'observations et de commentaires comme input pour le groupe de travail Febelfin
- Définition européenne EFAMA-IMMFA concernant OPC monétaires: soutien de BEAMA
- Participation de BEAMA aux statistiques mensuelles d'EFAMA concernant les OPC à partir de janvier 2010

Sicaf immobilière (Dirk Van den Broeck)

- Statut de la sicafi: élaboration nouvel A.R. en tant qu'arrêté d'exécution de la Loi du 20 juillet 2004. La préparation par le secteur s'articulait autour de trois thèmes principaux: sicafi filiales institutionnelles, adaptations comptables, liste d'observations techniques en vue d'améliorer l'A.R. '95
- Participation à la consultation publique sur cet A.R. en février 2010; dans ce cadre, encore un entretien rapide BEAMA-CBFA pour résoudre les derniers points problématiques (notamment augmentation de capital par la technique du bookbuilding)

THEMES ACTUELS DANS L'ASSET MANAGEMENT

UCITS IV

Au niveau européen, c'est en juillet 2009 qu'a été publiée la Directive Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities (Directive UCITS IV). Il s'agit d'une législation de niveau 1 s'inscrivant dans le cadre de l'approche dite Lamfalussy. En 2009, l'autorité de contrôle CESR (Committee of European Securities Regulators) avait déjà entamé des consultations (niveau 2) afin de développer, sous l'aspect technique, 5 thèmes: la Key Investor Information (document KID), qui vise **une harmonisation européenne maximale** de l'information produit fournie au client retail; le passeport européen pour la société de gestion des fonds UCITS, l'avis concernant la procédure pour les fusions transfrontalières pour les fonds UCITS; la

notification dans les autres pays européens pour un UCITS qui a déjà reçu son premier agrément et qui possède donc le passeport ainsi que l'encadrement adéquat des structures dites master-feeder. Fin octobre 2009, le CESR a remis ce travail technique à la Commission européenne. En mars 2010, l'EFAMA a une fois encore réagi en détail aux propositions d'amendement des projets de texte de la Commission concernant les mesures d'exécution de niveau 2. Les compromis de textes finaux ont été votés le 12 avril 2010 au sein du European Securities Committee (ESC). La publication suivra début juillet 2010.

La Directive UCITS IV est aussi appelée par le secteur "Efficiency Package" , car les différents thèmes qu'elle aborde s'inscrivent dans le cadre d'une volonté de **renforcer l'efficacité** de la gestion des fonds UCITS, en prévoyant un encadrement ad hoc des aspects transfrontaliers de cette activité et en s'attachant particulièrement à la protection de l'investisseur.

Début juillet 2010, les travaux européens ont été finalisés aux deux niveaux (level 1 et level 2); chaque autorité de contrôle nationale peut donc entamer la transposition dans sa législation nationale. BEAMA espère que l'instance de contrôle belge pourra à brève échéance apporter des précisions sur l'approche qu'elle compte adopter en la matière. Le secteur a pour sa part déjà initié les premières phases en vue de développer la compliance nécessaire, et parallèlement d'organiser le soutien administratif et IT allant de pair.

AIFM

Fin mai 2009, la Commission européenne a par ailleurs formulé une proposition visant l'encadrement, d'une manière ou d'une autre, mais au final par une réglementation européenne harmonisée, de tous les autres fonds de placement existants (ne relevant pas de la Directive UCITS). La première proposition ne précisait pas très explicitement si l'on envisageait d'adopter désormais une approche "produit" ou si l'idée était surtout de développer l'encadrement du "gestionnaire du produit". Toujours est-il que la réglementation vise en première instance le **segment de marché de la clientèle professionnelle.**

Compte tenu de la pression exercée par le monde politique pour que soient rapidement mis à disposition des instruments permettant de mieux gérer d'éventuelles futures crises financières, on ne peut nier que la Commission se soit mise au travail dans la précipitation. Les premiers textes ont été publiés sans que la moindre consultation préalable formelle ait été menée avec les différentes parties concernées. Les contre-réactions, nombreuses et parfois extrêmement virulentes, n'ont pas tardé, ce qui a mené à toute une série d'amendements des propositions de texte pendantes. La présidence suédoise, puis la présidence espagnole ont toutes deux fourni un travail considérable et ont fait de l'amélioration de l'AIFM (Alternative Investment Fund Managers) l'une de leurs principales priorités. Entre-temps, un nouveau commissaire est entré en fonction, et le Parlement européen a déployé une activité sans précédent. Un nombre record d'amendements (plus de 1.600) ont été élaborés à ce niveau.

Le 17 mai 2010, la Commission ECON a approuvé le texte qui est devenu le "compromis", sous l'impulsion du rapporteur Gauzès. Ce texte diffère toujours largement, pour certains de ses aspects, de la version qui avait été présentée par les présidents successifs au Conseil. Le 18 mai 2010, une déclaration politique a été approuvée dans le prolongement au sein de cet organe, l'intention politique explicite étant d'entamer d'étroites négociations avec la CE et avec le Parlement européen (un trialogue). Le texte énumère d'ailleurs une série de points de départ à cet effet.

La Directive AIFM introduira donc des **règles d'agrément et de fonctionnement européennes** pour les entités qui s'occupent de la gestion et de l'administration de fonds de placement alternatifs, dont les fonds spéculatifs et la private equity, les fonds immobiliers, les fonds de matières premières, les fonds d'infrastructure et autres types de fonds institutionnels. Tous les OPC réglementés au niveau national (qui sont presque totalement identiques aux UCITS, mais qui n'ont pas demandé dans le passé l'agrément sur la base du passeport européen) auraient, aux dernières nouvelles, de fortes chances d'être eux aussi soumis à ces dispositions. Ce dernier aspect est toutefois controversé et différentes branches du secteur dans plusieurs pays ont réagi, en concertation avec la fédération européenne EFAMA, en posant de nombreuses questions. Car, dans ces circonstances, la **société de gestion devrait dans l'avenir se retrouver confrontée à une double procédure d'agrément**, à savoir celle pour les UCITS et celle pour l'AIFM, si elle veut pouvoir continuer à proposer son éventail de produits habituels.

Dans sa réaction, BEAMA souligne surtout la nécessité d'une bonne harmonisation entre l'AIFM et les autres directives qui définissent aujourd'hui déjà les activités opérationnelles des gestionnaires de fortune (comme l'UCITS, la MiFID, la Directive prospectus). Si les nouvelles règles doivent aussi s'appliquer aux produits réglementés au plan national, BEAMA demande qu'une attention particulière soit alors accordée aux fonds obligatoirement cotés en Belgique (sicafi, pricaf publiques) et aux fonds "autogérés". Bien que la Directive AIFM soit destinée à des clients professionnels, plusieurs branches du secteur demandent des clarifications sur l'impact qu'elle aura sur l'interprétation et l'application des dispositions de l'UCITS pour les clients retail.

UCITS et le rôle de dépositaire

La Directive UCITS confère un rôle important au dépositaire. En effet, cette institution est notamment **responsable du dépôt et du contrôle des actifs** de l'OPC. Le dépôt et le contrôle ne relèvent donc pas de la responsabilité de l'OPC lui-même, mais d'une tierce institution, l'objectif explicite étant de renforcer la protection de l'investisseur. Quelques événements individuels (par exemple, une faillite, une fraude) ont récemment suscité un vif débat sur le rôle du dépositaire. La Fédération européenne EFAMA, soutenue par les associations sectorielles nationales, dont BEAMA, a toujours insisté sur la nécessité de dresser un constat précis des faits avant de tirer des conclusions par trop hâtives.

La Commission européenne a publié un document pour consultation sur le même sujet, qui a soulevé une vague de réactions parmi les nombreuses parties concernées. Le CESR avait déjà entamé précédemment un exercice d'établissement des faits sur la transposition en droit national de l'UCITS III. Sur la base des résultats, il avait alors formulé une première réaction qui a pris la forme d'une réponse publique à la consultation précitée de la Commission. Suite aux multiples demandes de toutes origines, dont également EFAMA, le CESR a finalement publié le rapport complet présentant ses constatations pays par pays.

L'idée qui apparaît en filigrane dans la réponse du CESR est en effet qu'il existe un net besoin d'accords européens complémentaires afin de s'orienter vers des aspects clairement détaillés. Une harmonisation complète de la réglementation n'est toutefois pas recherchée. L'inversion de la charge de la preuve n'est pas non plus recommandée, n'étant pas considérée comme la meilleure solution pour le segment de marché pour la clientèle retail. Le **CESR souhaite clairement des améliorations pour certains aspects spécifiques**, et notamment la due diligence de la société de gestion de l'OPC concernant la désignation du dépositaire ainsi qu'une transparence accrue et l'institution de missions de résumé et de vérification dans le chef du

dépositaire lorsque celui-ci choisit de faire appel à des tiers pour certaines tâches (subcustody et autres third parties, CDS locaux). Il est toutefois typique de l'UCITS que le dépositaire désigné en premier lieu, également appelé le "seul dépositaire" (the unique depositary function) ne puisse réduire sa responsabilité finale.

PRIPs

Les initiatives de la Commission européenne en vue d'une amélioration de la réglementation des PRIPs (Packaged Retail Investment Products) ont été, une fois encore, résumées de façon lapidaire dans un document portant actualisation[1]. La réglementation vise très concrètement une amélioration plus poussée:

- des informations précontractuelles sur les produits d'investissement retail qui sont données au client dans les points de vente ou via les canaux de vente. Le benchmark mentionné à ce propos par la CE est le Improved Key investor Information Document (le "KID") déjà évoqué dans le cadre des règles de l'UCITS,
- de l'encadrement, au niveau des points ou des canaux de vente de la méthode de vente, des règles de conduite et des prescriptions en vue de gérer les éventuels intérêts contradictoires, pour les produits d'investissement retail. Le benchmark auquel la CE fait ici référence correspond aux règles de conduite telles que prévues dans le cadre de la MiFID. Et plus spécifiquement, le règlement des conflits d'intérêts, les tests d'appropriateness et de suitability et les disclosures des coûts et tarifs jugées pertinentes.

Les avancées au niveau européen ne seront sans doute guère faciles, compte tenu des très nombreux problèmes de définitions. Car que recouvre précisément cette notion de "PRIPs" ? Quoi qu'il en soit, l'on peut s'attendre à voir sous peu arriver, par voie de réglementation nationale, les Directives précitées visant à améliorer les prescrits en faveur de l'investisseur final. Au départ des travaux parlementaires en vue de la réforme du contrôle financier en Belgique (Twin Peaks), on comprend que la nouvelle CBFA pourrait disposer de nouvelles compétences à cet égard. Dans ses allocutions ou dans la presse, elle évoque déjà régulièrement une approche plus horizontale de la distribution de produits bancaires, d'investissement et d'assurances, fondée sur la MiFID et les concepts PRIPs.

CESR report et feedback statement on inducements

Le 19 avril 2010, le CESR a publié le rapport final: Inducements - Good and poor practices (CESR/10-295). Parallèlement, le CESR a mis a disposition le document Feedback Statement (CESR/10-296) dans lequel il réagit aux commentaires et aux réflexions suscités par le document de consultation (Inducements - Good and poor practices CESR/09-958 du 22 octobre 2009). BEAMA a participé à la consultation et a fourni l'input pour le secteur belge.

Les documents finaux du CESR sont basés sur les résultats de l'enquête générale menée auprès des entreprises d'investissement concernant l'application dans la pratique des règles MiFID Inducement dans les Etats membres de l'UE et sur la recommandation CESR Inducements under MiFID de 2007 (CESR 07/228b).

Dans sa version définitive, le texte revêtira la forme d'une recommandation Level 3 à l'intention des contrôleurs et des entreprises d'investissement visant à favoriser une application harmonisée des règles d'inducement dans l'UE. Le texte a été rédigé par le MiFID Investor Protection and Intermediaries Standing Committee au sein du

[1] *Document Commission européenne intitulé "UPDATE ON COMMISSION WORK ON PACKAGED RETAIL INVESTMENT PRODUCTS, 16 DECEMBER 2009".*

CESR, sous la direction du président de la CBFA, M. Jean-Paul Servais. Au travers d'une série de pratiques recommandées ("good practices") et déconseillées ("poor practices"), le CESR entend offrir au secteur un benchmark à l'aune duquel évaluer sa politique.

Au cours d'une réunion d'information avec Febelfin le 25 novembre 2009, durant la phase de consultation, la CBFA a exposé et commenté plus en détail la question des inducements, attirant l'attention sur l'impact possible des règles d'inducements sur certains modèles d'entreprise. Une évolution très nette est perceptible dans le regard qu'autorités et contrôleurs des Etats membres de l'UE portent sur la question des inducements. Aujourd'hui, un très large consensus sur l'approche proposée réunit les contrôleurs au sein du CESR, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Il est également fait observer que dans le cadre de la réforme du contrôle financier dans l'UE, le successeur du CESR, l'ESMA, sera investi de compétences beaucoup plus large et pourra notamment émettre des avis contraignants et exercer la supervision des contrôleurs nationaux.

Des voix se sont également élevées en faveur d'un élargissement des règles en matière d'inducements à d'autres secteurs, notamment aux produits d'assurance. Les actions entreprises par la CE en matière de packaged retail investment products (PRIPs) ont pour objectif de garantir une protection équivalente des investisseurs pour des produits économiquement comparables, indépendamment de leur statut légal. Les règles MiFID en matière d'inducements seraient également étendues à la gestion collective (UCITS IV). Les associations de consommateurs continuent, pour leur part, à plaider pour une transparence encore plus grande des coûts.

Transposition en droit belge de la Directive européenne 2007/36/EC concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées

La CBFA a organisé une consultation sur l'avant-projet de Loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées. Ce texte vise à assurer la transposition en Belgique de la Directive européenne 2007/36. Cette Directive a pour objet de faciliter l'exercice transfrontalier des droits des actionnaires et d'encourager les actionnaires à exercer leur droit de vote, ce qui contribue à renforcer un gouvernement d'entreprise sain. Les règles relatives à la convocation et au fonctionnement des assemblées générales des actionnaires dans les sociétés cotées subissent d'importantes modifications (notamment les mode et délais de convocation, le droit des actionnaires d'inscrire des sujets nouveaux à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision, le vote par procuration et par correspondance). La possibilité est ainsi également prévue de participer à l'assemblée générale via des moyens de communication électroniques.

Les commentaires de BEAMA sur ces textes reflètent le point de vue des investisseurs institutionnels, comme les asset managers et les OPC, désireux d'exercer le droit de vote lié aux actions qu'ils détiennent dans des sociétés cotées.

BEAMA prône par exemple l'adoption de dispositions dans le cadre de la Loi relative aux règles de participation à l'A.G. par voie électronique. Il est important que toutes les sociétés concernées soient soumises à des règles uniformes et claires tenant compte notamment de l'accessibilité et de l'efficacité en matière de coûts.

Concernant les conditions régissant le droit d'inscrire des sujets nouveaux à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision, BEAMA souligne l'opportunité de tenir compte du critère de "dispersion de l'actionnariat", d'où entre autres la proposition de diminuer le seuil minimum du capital social de 5% à 3%, ce qui a été

repris entre-temps dans le texte. Concernant la fixation, dans le projet de texte, des formalités et des délais d'enregistrement, BEAMA a mis en exergue les exigences opérationnelles auxquelles doivent se conformer les intermédiaires, principalement dans le cadre du vote proxy. Quant au vote par procuration et aux modalités applicables au mandataire, BEAMA a plaidé pour que le texte lève les restrictions prévues en la matière et qu'il soit tenu compte de la situation de l'OPC en tant qu'actionnaire. En cas de l'OPC en tant qu'actionnaire, une cascade de procurations peut être nécessaire pour permettre l'exercice des droits de vote liés à l'actionnariat.

Les résultats de la consultation publique sont publiés sur le site internet de la CBFA.

Entre-temps, le Conseil des Ministres a approuvé, le 5 mars 2010, l'avant-projet de Loi concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.

Le conseil d'administration des OPC de droit belge et (l)'administrateur(s) indépendant(s)

Les membres de BEAMA sont convaincus que des mesures de "bonne gouvernance" sont indispensables pour pouvoir s'assurer la confiance durable des investisseurs dans les OPC. BEAMA s'efforce dès lors, en collaboration avec ses membres, de développer à l'intention des asset managers des recommandations concrètes en matière de gouvernance. C'est dans cet esprit que quelques recommandations sectorielles ont été formulées afin de renforcer le cadre de gouvernance des organes d'administration des OPC de droit belge. L'accent est mis, dans ce cadre, sur les principes de gouvernance interne garantissant le bon fonctionnement du conseil d'administration de l'OPC .

Recherchant l'autonomie du pouvoir de décision du conseil d'administration de l'OPC, dans l'intérêt exclusif des participants/actionnaires, il est important de veiller à une composition équilibrée et diversifiée de cet organe. Le but n'est pas d'aller au-delà des règles légales concernant les compétences des organes d'administration mais bien d'offrir un fil conducteur pour l'application concrète de la réglementation, ce qui ne peut que renforcer la notoriété des OPC belges.

Pour garantir un fonctionnement efficace et de qualité du conseil d'administration de l'OPC, une complémentarité des administrateurs sur le plan des aptitudes, des compétences et de l'expérience sera recherchée, une telle complémentarité étant nécessaire pour pouvoir assumer la responsabilité collective des décisions. Dans cet esprit, l'on veillera tout particulièrement à prévoir les checks & balances nécessaires concernant les administrateurs exécutifs et non exécutifs/non-indépendants dans le conseil d'administration de l'OPC, la présence d'un administrateur indépendant pouvant constituer une valeur ajoutée. Des aspects tels que le nombre d'administrateurs indépendants, les indemnités des administrateurs, d'éventuels critères d'indépendance et les modalités pratiques devront être réglés.

Les recommandations offrent un cadre de réflexion pour la composition, l'organisation et l'optimalisation du fonctionnement du conseil d'administration, en tenant compte évidemment du principe de proportionnalité et de l'approche "appliquer ou expliquer".

Méthodologie investissement sociétalement responsable et durable (ISRD)

Depuis 2001, BEAMA assure le suivi et le contrôle de qualité des OPC investissant socialement/sociétalement responsable et durable (ISRD). Régulièrement la méthodologie est affinée et est mise en phase avec les évolutions dans l'interprétation des notions de durabilité et de responsabilité sociale/sociétale.

Ainsi, suite à l'évolution des concepts et du marché, les principes de 2001 au sujet des OPC au profil Investissements Ethiques ont été revus début 2005 dans la méthodologie pour les OPC qui investissent socialement responsable et durable (ISRD).

En février 2010 une actualisation pointue de la méthodologie ISRD de BEAMA a été approuvée par l'Assemblée générale. Le principe est qu'en sus des critères financiers usuels, les OPC (compartiments d'OPC) qui investissent de manière socialement/sociétalement responsable et durable tiennent compte, de manière structurelle et systématique, des trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance dans le cadre de leur politique de placement.

Ce nouveau texte rencontre les besoins suivants:

- l'incorporation de nouveaux instruments de placement dans les OPC ISRD,
- répondre à la demande d'une transparence accrue,
- s'aligner à l'approche d'autres pays,
- la demande d'un label de qualité reconnaissable pour OPC ISRD.

Cette politique de placement ISRD peut être mise en œuvre sur la base de plusieurs stratégies: méthode best-in-class, perspective thématique, évaluation du respect des normes, exclusion pour des raisons éthiques, engagement des actionnaires.

BEAMA a formulé des conditions strictes d'attribution du label ISRD:

- Le caractère ISRD de l'OPC apparaît clairement dans la description de la politique de placement dans le prospectus.
- Les trois dimensions de l'ISRD (environnement, société et gouvernance) sont toujours toutes trois prises en considération dans le cadre de la composition du portefeuille ISRD.
- Le portefeuille ISRD est évalué sur le respect des normes du UN Global Compact. Une évaluation supplémentaire est réalisée sur la base d'au moins l'une des stratégies précitées.
- Le portefeuille d'un OPC ISRD contient au moins 90% d'instruments de placement évalués.
- L'évaluation est réalisée en toute indépendance par des spécialistes.
- Un document destiné à assurer la transparence sur la question est prévu, équivalent au Eurosif Transparency Guidelines.
- Il est prévu un reporting et un contrôle réguliers du respect de ces conditions.

Par évaluation des instruments de placement, il faut entendre le contrôle de la conformité avec et de l'admissibilité des instruments de placement en fonction des stratégies ISRD suivies par l'OPC. Lors de l'évaluation des instruments de placement, il convient de vérifier les instruments sous-jacents finaux qui sont évaluables: actions, obligations d'entreprises, comptes à terme et liquidités, obligations publiques, parts d'OPC ISRD, produits dérivés, parts d'OPC, produits du marché monétaire, Asset-Backed Securities, Notes et ceci pour autant qu'émis ou détenus par des entreprises (sous-jacentes) évaluées.

Le contrôle du respect par l'OPC des procédures et de la politique de placement ISRD doit présenter un caractère public. Il faut un reporting clair et régulier et une justification par l'OPC lui-même ainsi qu'une vérification régulière par un tiers indépendant.

Le tiers indépendant peut être un réviseur, un organisme d'enquête indépendant compétent ou un conseil consultatif. Le tiers indépendant est agréé par BEAMA (à moins qu'il ne s'agisse d'un réviseur). Dans le cadre de cet agrément, il sera notamment tenu compte des éléments suivants: indépendance, diversification et compétence dans le domaine de l'ISRD.

Chaque année, l'OPC communique à BEAMA une attestation signée par un tiers indépendant pour chaque compartiment qu'il souhaite voir parer du label ISRD de BEAMA. En avril 2010 a démarré l'appel des dossiers, tant auprès des OPC belges qu'étrangers distribués en Belgique et gérés par des membres ou des non membres de BEAMA.

Tous les OPC ISRD figurant sur la liste publiée de BEAMA doivent satisfaire à la méthodologie susvisée dans un délai précis qui commence à courir à partir de l'approbation de cette méthodologie, ou au plus tard du début du nouvel exercice.

BEAMA publie sur son site internet la méthodologie BEAMA d'ISRD, la liste des OPC ISRD et des informations complémentaires sur ces OPC, ainsi que des statistiques sur les OPC ISRD sur le marché belge.

Dans le cadre des débats politiques en Belgique, il est demandé que les efforts vis-à-vis des investissements sociétalement responsables soient poursuivis. BEAMA fustige le fait qu'à l'occasion de la discussion du récent avant-projet de Loi visant une norme légale minimale, ce soit l'approche de l'exclusion négative qui ait été unilatéralement abordée. BEAMA met plutôt l'accent sur une implémentation positive, associée à la transparence et à un contrôle indépendant.

Aptitude financière

En 2010, BEAMA continue d'œuvrer au projet d'"Instruction financière" destiné à améliorer les connaissances et les compétences du client particulier dans le domaine des OPC. Le projet de BEAMA s'articule autour de trois axes:

- l'OPC en tant que produit de placement,
- les marchés financiers et la gestion de portefeuille,
- l'investisseur individuel.

Indépendamment de l'évolution de projets plus larges lancés par les pouvoirs publics ou d'autres initiateurs, BEAMA se concentre actuellement sur le développement d'un environnement spécifique au sein de son propre site internet remanié, consacré aux OPC. L'input vers d'autres plates-formes via des liens TIC pourrait être envisagé dans un stade ultérieur. La structure wiki et l'approche multiniveaux emportent la préférence: un premier niveau d'informations de base très accessibles; un deuxième niveau comportant des textes plus techniques. De nombreux sujets se prêtent à des Q & A. Des liens multiples sont prévus tant au niveau interne dans le cadre du site de BEAMA que vers des sources externes.

Nouvelle mouture du site internet de BEAMA

Depuis début mai 2010, le site internet de BEAMA (voir www.beama.be), dans sa version remaniée, est opérationnel. Si le "look & feel" en a été modernisé, les pages web ont aussi été réparties d'une manière plus claire et l'offre concrète d'informations a été élargie.

Le site internet fournit un appui concret à un certain nombre de projets particuliers de l'Association:

- Le guide OPC: une base de données des OPC commercialisés en Belgique, avec possibilité de consultation au moyen de critères de recherche avancés.
- La présentation des valeurs nettes d'inventaire (VNI) les plus récentes des OPC et compartiments d'OPC de droit belge et étranger distribués publiquement en Belgique. Ce document est produit tous les jours, sur la base des données mises à disposition par les OPC ou par les sociétés de gestion désignées.

 Les OPC, repris dans ce document, répondent à l'obligation légale de publication des VNI des OPC distribués publiquement en Belgique (A.R. du 4 mars 2005 art. 101, 121, 131). En accord avec la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), des exigences spécifiques à la publication via internet ont été rendues applicables.

 Fin mai 2010, 34 institutions publient les VNI de leurs OPC sur le site internet. Ce qui correspond à plus de 95% de l'encours net des OPC distribué en Belgique.
- La méthodologie et la liste des OPC ISRD et des informations complémentaires sur ces OPC, ainsi que des chiffres sur les OPC ISRD sur le marché belge.
- Le projet d'aptitude financière de BEAMA encore en chantier.

Cycle de 3 après-midi d'étude: Présent et futur des OPC

L'Association Européenne pour le Droit Bancaire et Financier (AEDBF-Belgium), BEAMA et KBC Asset Management ont élaboré le programme d'un cycle de trois après-midi d'étude consacrés aux évolutions légales des OPC. Ces après-midi d'étude auront lieu le 27 mai, le 16 septembre et le 25 novembre.

Ce cycle a non seulement pour objectif de réactualiser les connaissances en cette matière complexe, mais aussi d'aborder de façon critique les évolutions à venir. Il a pour ambition de combiner la pratique quotidienne et une analyse juridique approfondie en donnant la parole à des académiciens et des spécialistes opérationnels et juridiques.

Les principaux thèmes traités sont les suivants:

- paysage réglementaire et organisation,
- les OPC non-structurés,
- évolutions dans le secteur des OPC au niveau européen et national.

Position de l'Asset Management dans le débat des pensions

Dans le contexte de la gestion collective de portefeuille, les projets des pouvoirs publics dans le domaine de la réforme des pensions font l'objet d'un suivi attentif. BEAMA estime que le système belge des trois piliers forme un ensemble équilibré et complémentaire face au défi que constitue le vieillissement croissant de la population. Ainsi qu'on le constate, les fonds d'épargne-pension, qui font partie du troisième pilier, parlent de plus en plus à la jeune population. Avec 1,333 million d'épargnants convaincus par ce régime, on peut assurément parler de démocratisation réussie de cette forme de constitution d'une pension complémentaire.

Pour encourager l'épargne à long terme, il est surtout souhaitable de garantir une stabilité et une cohérence fiscales. Dès lors, BEAMA n'est pas favorable à des réformes drastiques; elle plaide plutôt pour que les efforts en vue d'améliorer le régime soient axés sur la simplification administrative et la rationalisation du

troisième pilier. A cet égard, elle suggère notamment quelques propositions de remédiation concernant le prélèvement anticipatif (abaisser le facteur de capitalisation fictif; échelonner ce prélèvement public sur quelques années plutôt que le fixer à un moment boursier donné); l'introduction d'un chèque-pension.

Au sein du groupe de travail spécifique de la Conférence Nationale des Pensions (CNP), BEAMA s'emploie à faire avancer la discussion sur le thème du troisième pilier des pensions. Au cours de la phase préparatoire, la FEB a pris contact avec Febelfin et BEAMA à ce sujet afin d'inviter le secteur financier à marquer une attention toute particulière e.a. pour la promotion du troisième pilier. Febelfin et BEAMA partent toujours du postulat général que l'épargne-pension ou le troisième pilier doit rester un élément indissociable de la politique globale des pensions.

La politique des pensions doit demeurer fondée sur 3 piliers qui sont complémentaires:

- 1er pilier: solidarité de la société,
- 2ème pilier: lien direct avec l'activité professionnelle,
- 3ème pilier: démarche individuelle dans le cadre de la préparation des pensions.

Dans un cadre plus large, BEAMA prend en compte les idées et propositions lancées par d'autres groupes d'intérêt. Ainsi, Febelfin / BEAMA adhère d'une manière générale aux propositions de la FEB de promouvoir le 3ème pilier des pensions complémentaires. Ceci offre la possibilité aux indépendants de compléter leur pension minimale légale forfaitaire, et aux travailleurs en général, d'épargner suffisamment longtemps pour pouvoir compléter, au moment de leur retraite, la pension du premier et éventuellement du deuxième pilier.

La contribution de BEAMA à la CNP se fait sous la forme d'une participation à la mise au point d'un argumentaire pour le 3ème pilier des fonds d'épargne-pension. En août 2009, BEAMA a ainsi transmis son étude concernant les "Propositions fortes des 2ème et 3ème piliers comme réserves nécessaires dans le paysage des pensions" au Cabinet des Pensions.

Le 25 mars 2010 a marqué la parution du Livre vert sur les pensions "Consolider l'avenir des pensions". Ce livre vert décrit la situation actuelle et pose une série de questions sur le système des pensions et sa capacité à tenir la distance.

S'appuyant sur la phase préparatoire, Febelfin / BEAMA entend continuer, via des communiqués de presse ou des réactions au niveau des Cabinets, à se faire le champion de la promotion du troisième pilier, même après la publication du Livre vert. Et quand l'occasion s'en présentera, BEAMA fera également des suggestions d'amélioration du système.

Dans le cadre de la concertation sociale de 2010, l'accent sera surtout mis sur l'approfondissement du deuxième pilier par le biais de mesures complémentaires. Febelfin et BEAMA entendent œuvrer au maintien intégral du troisième pilier dans la politique des pensions. A cet égard, les projets complémentaires concernant le deuxième pilier doivent donc avoir leurs mérites propres, et non passer essentiellement pour un "succédané ou un détournement" du troisième pilier.

BEAMA consacre également une part de ses activités au cadre réglementaire entourant le marché des pensions du deuxième pilier et s'applique à promouvoir un marché des fonds de pension (d'entreprise) professionnel.

Au niveau belge, Febelfin / BEAMA examine quelles sont les opportunités et quelles initiatives peuvent être développées pour positionner la Belgique de telle manière qu'elle soit en mesure d'attirer des fonds de pension paneuropéens. L'une des pistes de réflexion à ce niveau consisterait à mettre l'accent sur les OFP et les Sicav institutionnelles qui sont autant d'atouts pour séduire les fonds de pensions du monde entier.

Au plan européen, BEAMA soutient et fait valoir l'idée de permettre l'élargissement de la réglementation européenne (la Directive IORP) prévue pour les produits et entreprises d'assurance purs au monde financier au sens large. Par exemple surtout en favorisant un produit de pension paneuropéen dont le manager (rôle de fiduciary, rôle d'asset management) pourrait être une entreprise autre qu'une entreprise d'assurance.

Interdiction du financement des mines antipersonnel et sous-munitions

La Loi du 20 mars 2007 (et ses compléments) interdisant le financement de la fabrication, de l'utilisation ou de la détention de mines antipersonnel, de sous-munitions et d'armes à uranium (et de bombes incendiaires au phosphore blanc) (Loi Mahoux) prévoit la publication d'un A.R. d'exécution reprenant une liste des entreprises et OPC qui, en conséquence de l'interdiction, ne peuvent plus être financés. Cette interdiction de financement s'applique également aux opérations en Belgique de tous les OPC et gestionnaires de fortune belges et étrangers.

Dans l'attente de la liste officielle établie par les pouvoirs publics, BEAMA assiste ses membres participants en facilitant la conclusion d'un contrat avec le bureau d'étude suédois Ethix SRI Advisors, qui réalise l'évaluation des entreprises dans lesquelles les investissements ne sont pas autorisés (liste noire) dans le cadre de la mise en œuvre de l'application concrète de la Loi.

BEAMA examine les possibilités de renégocier les modalités du contrat de manière à passer ce contrat pour l'ensemble des membres (à savoir tous les membres ordinaires, ainsi que les membres associés qui le souhaitent).

Sicaf immobilières

A l'automne 2008, les travaux et la consultation de l'association professionnelle par la CBFA et le Cabinet des Finances ont été relancés. L'objectif était de prendre un nouvel A.R. d'exécution s'inscrivant dans la logique de la Loi du 20 juillet 2004, remplaçant l'ancien A.R. qui se reportait encore à la Loi de 1990.

A l'été 2009, la troisième version intégrale du texte a été examinée. Celle-ci ne renferme pas seulement une mise à jour de l'A.R. d'exécution mais intègre également – à la demande expresse du secteur – l'A.R. comptable. Ce dernier a certes été adapté plus récemment encore, à l'occasion de l'introduction des normes IFRS, mais d'autres ajustements s'imposaient à nouveau. A l'automne 2009, plusieurs discussions de longue haleine ont alors suivi, qui se sont soldées par une cinquième version intégrale. Finalement un projet de version finale de l'A.R. a été mis à disposition en février 2010 via une "consultation publique", organisée par le Ministère des Finances (Administration générale de la Trésorerie).

Au cours de cette consultation publique, le groupe de travail de BEAMA a constaté que de nouveaux passages avaient été ajoutés dans le texte, qui méritaient une fois de plus que l'on s'y attarde. BEAMA a donc à nouveau réagi officiellement auprès de la CBFA et du Cabinet des Finances à propos de ces passages ajoutés soulevant cette fois des problèmes opérationnels ou conceptuels. Un ultime entretien avec la CBFA

a permis de dégager une solution définitive. Au moment où nous rédigeons le présent rapport annuel, l'A.R. d'exécution a été définitivement validé par la CBFA et a été approuvé au Cabinet des Finances. Il ne lui reste donc plus qu'à franchir les dernières étapes jusqu'à sa publication au Moniteur belge.

Gestionnaires de fortune privés indépendants

Le durcissement de la réglementation en réaction à la crise financière préoccupe le secteur financier. Les gestionnaires de fortune privés indépendants qui ont demandé l'agrément à la CBFA estiment qu'il faut maintenant, plus que jamais, être attentif au maintien d'un level playing field dans le créneau de la distribution de produits financiers. A l'heure actuelle, les intermédiaires d'autres secteurs peuvent en effet placer bien trop facilement des produits financiers sans avoir à respecter la même réglementation.

Au cours des discussions sur le modèle Twin Peaks, il s'est entre-temps aussi dit - heureusement - que la CBFA devrait se voir conférer de nouvelles compétences dans le domaine de l'agrément des intermédiaires. De manière assez surprenante, un groupe de planificateurs financiers a lui même récemment plaidé, par presse interposée, en faveur d'une forme d'agrément via un statut réglementaire. Une autre possibilité déjà utilisée chez nos voisins serait de tendre vers une professionnalisation de l'offre des intermédiaires financiers en empruntant la voie médiane d'une certification de la formation assortie de certaines exigences d'aptitudes dans le chef de l'intermédiaire. Manifestement, l'instance réglementaire marque à nouveau un intérêt plus soutenu pour cette problématique.

Ces thèmes mais aussi les aspects techniques traités par d'autres groupes de travail au sein de Febelfin / BEAMA seront examinés une seconde fois dans le cadre du groupe de travail Private Asset Management. Ce groupe de gestionnaires de fortune indépendants entend contribuer de son propre point de vue à des dossiers tels que la proportionnalité, l'impact , etc. en fonction de son businessmodel spécifique.

POURPARLERS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Au niveau belge

Afin de faire connaissance avec leurs activités et de soutenir les relations publiques de notre Association, des contacts ont lieu régulièrement avec d'autres organisations dans le domaine financier.

Collaboration européenne

BEAMA est membre de la European Fund and Asset Management Association, l'EFAMA.

Les grands flux de travail de l'an dernier ont requis, cette année encore, une attention toute particulière. En ce qui concerne UCITS IV, de très nombreuses consultations publiques ont été organisées afin de préparer les textes level 2. Mais l'approbation politique finale est quand même tombée en avril 2010. Actuellement, la dernière touche, légistique et linguistique, est apportée à ces textes qui seront ensuite publiés officiellement début juillet 2010.

En ce qui concerne l'AIFM, l'EFAMA a poursuivi ses efforts de lobbying intensif au cours des présidences suédoise et espagnole, et a en parallèle mené des discussions avec les parlementaires européens et leurs collaborateurs. Ceci a nécessité un effort exceptionnel compte tenu de la grande disparité au niveau des textes entre les deux

orientations, ainsi que du nombre peu commun d'amendements. Heureusement, une volonté politique s'est dégagée courant mai de lancer un trialogue afin de parvenir, sur la base d'un texte du Conseil, d'une part, et du texte approuvé des commissions (ECON et JURI) du Parlement européen, d'autre part, à un compromis de texte qui sera soumis en première lecture pour approbation au Parlement européen réuni en assemblée plénière en juillet 2010.

Le secteur de l'asset management ayant longuement insisté, le CESR a finalement publié un fact finding report sur la transposition des dispositions UCITS III en droit national, principalement concernant la responsabilité du dépositaire. La prise de position sur les textes de l'AIFM et de l'UCITS IV concernant les aspects en rapport avec le dépositaire a de ce fait pu être abordée en toute connaissance de cause. Les discussions entre asset managers, d'une part, et représentants des dépositaires, global custodians et trustees, d'autre part, ne se sont pas toujours déroulées dans la sérénité. Pour les deux parties, la clarification du rôle du dépositaire, permettant d'ensuite décrire ses missions puis sa responsabilité, semblait constituer une base de départ objective. Le CESR a pour sa part aussi répondu publiquement à une série de questions de la CE. Ses réponses indiquaient que les autorités de contrôle en son sein s'orientent vers une définition plus précise du rôle de subcustody.

L'EFAMA s'est aussi largement investie dans la recherche d'une vision commune de la classification et de la définition des Money Market Funds. Le CESR a initié, sur ce thème aussi, une consultation conjointement avec la BCE. Grâce à une préparation précoce, l'EFAMA est parvenue à peser suffisamment sur la discussion. A ce stade, il importe aussi de signaler la préparation d'un document décrivant la fonction de risk management pour les (sociétés de gestion des) OPC. Ce document pourrait être publié plus tard dans l'année et avoir valeur de guideline of industry standard.

Un thinktank, davantage encore axé sur le développement futur du secteur de l'asset management, s'est mis au travail, sous l'impulsion du président de l'EFAMA, M. J.-B. de Franssu. Il a publié en mars 2010 un rapport hautement instructif, intitulé "Pensions and Distribution - A call for action from the asset management industry. Revisiting the landscape of European long-term savings". Lors de sa publication, la presse s'est large intéressée à ce rapport et de nombreux asset managers en ont aussi recommandé la lecture à leurs collègues. Ce rapport présente les jalons d'un développement plus durable et orienté vers l'avenir de notre secteur d'activités, lesquels serviront de cadre et de directive pour la suite des travaux et la définition des priorités de l'EFAMA.

Fund governance et EFAMA

La crise financière a incité EFAMA a étudier les possibilités d'améliorer encore les mesures d'autorégulation en matière de corporate governance, telles que prévues dans son Code de conduite, afin de restaurer la confiance des investisseurs.

Dans ce contexte, le groupe de travail Fund Governance a dressé un état des lieux en matière de corporate governance et de fund governance dans les différents Etats membres de l'UE, sur la base des réactions à l'enquête menée dans ce cadre.

Voici un aperçu succinct des thèmes traités:

Thèmes de fund governance

- évaluation du fonctionnement actuel de la gouvernance pour les organismes de placement collectif de type contractuel et sociétal,
- développement de principes collectifs à la lumière des rapports IOSCO sur la gouvernance des organismes de placement collectif,
- formulation de lignes directrices pour les sociétés de gestion,

- définition de nouveaux points d'action concernant l'indemnisation des gestionnaires de fonds (élaboration de best practices).

Thèmes de Corporate Governance

- examen du rôle des gestionnaires de fonds dans le développement d'une bonne gouvernance des entreprises,
- formulation de lignes directrices pour encadrer l'activisme des actionnaires et lutter contre une vision à court terme,
- évaluation des pratiques actuelles en matière de politique de vote et d'information à l'égard des actionnaires (consensus envisageable sur des normes sectorielles ?).

CONTACTS AVEC LA PRESSE

L'Association a diffusé des communiqués de presse concernant l'évolution trimestrielle de l'actif net des OPC de droit belge et étranger diffusés publiquement sur le marché belge. Les communiqués de presse sont basés sur les "Quick Statistics" permettant d'esquisser rapidement et avec précision l'évolution générale du secteur.

Le 16 septembre 2009, BEAMA a organisé une conférence de presse afin de faire connaître son code de conduite pour le secteur et les activités d'asset management en Belgique. Cette conférence de presse a été l'occasion pour BEAMA de mettre en exergue ses arguments en faveur du troisième pilier que constitue l'épargne-pension. BEAMA souligne l'importance des fonds d'épargne-pension qui constituent une approche nécessaire et optimale des investissements dans le cadre de l'horizon de placement à long terme de l'épargnant/l'investisseur individuel dans la perspective de sa retraite. Le troisième pilier des produits d'épargne-pension conserve la confiance de l'investisseur, ainsi que l'indiquent clairement les souscriptions nettes positives. Les fonds d'épargne-pension récoltent également du succès parmi les plus jeunes générations. Leur démocratisation se poursuit donc.

La conférence de presse du 12 mars 2010 a permis de présenter la nouvelle méthodologie de BEAMA concernant les investissements sociétalement responsable et durable (ISRD).

Les deux conférences de presse se sont largement étendues sur les Facts & Figures relatifs au secteur des OPC:

- marché belge et contexte européen,
- fonds d'épargne-pension,
- investissements sociétalement responsable et durable.

En 2009 et au cours du premier semestre de 2010, ont paru plusieurs articles de presse et d'opinion consacrés aux évolutions dans le système financier mondial et à leur impact sur le secteur de l'asset management et des OPC.

Il a été répondu à diverses questions de journalistes, concernant plus particulièrement le rendement de l'investisseur individuel dans les fonds d'épargne-pension. Les communiqués de presse trimestriels ont été l'occasion de faire à intervalles réguliers le point de l'actualité sur des différents chiffres des revenus des fonds d'épargne-pension. Enfin, BEAMA a collaboré à des communiqués de presse de Febelfin et à des articles dans différentes publications.

III. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES OPC ET DE LA GESTION DE FORTUNE

Voici une vue d'ensemble des Directives européennes et des Lois, arrêtés royaux, règlements et circulaires qui concernent le secteur de l'asset management.

NIVEAU EUROPEEN

Directives et Règlements

30/04/2009 Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les Directives 2004/39/CE et 2009/…/CE (COM2009)207final[2]

13/07/2009 Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)(refonte)[3]

CESR Guidelines, Reports, Feedback statements

19/04/2010 CESR/10-293 – CESR/10-294 Understanding the definition of advice under MiFID (Q&A – Feedback statement)

CESR/10-295 – CESR/10-296 Inducements: good and poor practices (Report – Feedback statement)

CESR/09-990 – Feedback statement – CESR's technical advice on the level 2 measures related to the UCITS management company passport

CESR/09-995 – CESR's technical advice on the format and content of Key Information Document disclosures for UCITS

CESR/09-1226 – Feedback statement – CESR's technical advice on the level 2 measures related to mergers of UCITS, master-feeder structures and cross-border notification of UCITS

19/05/2010 CESR/10-049 – CESR's Guidelines on a common definition of European money market funds

NIVEAU BELGE

Lois et A.R.

25/09/2009 A.R. du 20/09/2009 fixant l'entrée en vigueur des articles 100 à 102 de la Loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement (Cela a été une étape nécessaire dans la révision de l'arrêté royal portant exécution des sicafis)

2 Voir page 11 pour l'état actuel sur AIFM
3 Voir page 10-11 pour plus d'information sur les Directives level 2

01/10/2009 A.R. du 27/09/2009 concernant l'exécution de l'article 338bis, §2, du Code des impôts sur les revenus 1992

A.R. du 27/09/2009 relatif à l'entrée en vigueur de l'article 338bis, §2, alinéas 1er à 3, du Code des impôts sur les revenus 1992

Ces deux arrêtés royaux adaptent sur le plan formel la réglementation transposant la Directive Européenne sur l'Epargne pour que la Belgique puisse passer du prélèvement pour l'Etat de résidence au système de la communication d'informations à partir du 1er janvier 2010

17/12/2009 (2e édition) Publication de 5 arrêtés royaux en matière de T.V.A. à partir du premier janvier 2010

26/01/2010 Loi du 18/01/2010 modifiant la Loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et le Code des sociétés

12/03/2010 Ci.R.9.Div./602.285 (AFER Nr.25/2010): Publication de la circulaire administrative relative à l'échange d'informations en application de la Directive épargne

24/03/2010 A.R. du 16/03/2010 portant approbation du règlement de la Commission bancaire, financière et des assurances relatif à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme

25/03/2010 Projet de Loi modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, ainsi que la Loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique, et portant des dispositions diverses (DOC 52 2408/010 – Texte adopté en séance plénière et transmis au Sénat)

13/04/2010 A.R. du 23/02/2010 modifiant, en ce qui concerne les règles de stockage des informations réglementées, l'A.R. du 14/11/2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé et l'A.R. du 21/08/2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains sysmèmes multilatéraux de négociation (CBFA désignée comme 'Officially Appointed Mechanism' – OAM)

23/04/2010 Loi du 06/04/2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées et les entreprises publiques autonomes et visant à modifier le régime des interdictions professionnelles dans le secteur bancaire et financier

Règlements, circulaires et communications

01/07/2009 Communication CBFA_2009_27 relatif aux devoirs de vigilance accrue, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme , à l'égard de l'Iran, de l'Ouzbékistan, du Turkménistan et de l'Azerbaïdjan

11/09/2009 Communication CBFA_2009_28 concernant les comptes sociaux annuels des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif

22/09/2009 Prorogation des mesures relatives aux ventes à découvert

18/11/2009 Communication CBFA_2009_30 Fourniture de services sur une base transfrontalière

18/11/2009 Circulaire CBFA_2009_32 Circulaire aux organismes financiers concernant les acquisitions, accroissements, réductions et cessions de participations qualifiées

26/11/2009 Circulaire CBFA_2009_34 Recommandation relative à l'adoption d'une bonne politique de rémunération dans les établissements financiers

06/04/2010 Circulaire CBFA_2010_09 Devoirs de vigilance à l'égard de la clientèle, la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive

14/04/2010 Circulaire CBFA_2010_10 Reporting prudentiel des entreprises d'investissement des sociétés de gestion de portefeuille

IV. ACTIFS EN ASSET MANAGEMENT

Il faut entendre par gestion de fortune ou asset management:

- la gestion, la distribution et le traitement administratif d'OPC,
- la gestion institutionnelle,
- la gestion pour la clientèle privée,
- le conseil en placement.

Il ressort d'une enquête effectuée par BEAMA que l'actif total en asset management pour les clients belges et étrangers a reculé de 16% en 2009 par rapport à 2008.

Des groupes financiers belges et leurs départements chargés de la gestion de portefeuille ont enregistré dans le cadre des marchés financiers internationaux des mouvements d'intégration qui se répercutent sur les chiffres belges des actifs en gestion de portefeuille.

L'actif sous gestion collective constitue la catégorie principale de l'asset management (55% du total).

L'actif total sous gestion discrétionnaire pour les clients de détail (particuliers) et les clients institutionnels (comme les organisations et les entreprises) a diminué de 20%.

La gestion collective pour les clients institutionnels (c'est-à-dire notamment les OPC, les fonds de pension, les produits d'assurance de la Branche 23) a régressé de 15%, tandis que les actifs en conseil en placement ont diminué de 5%.

Tableau 1 – Actifs totaux en asset management en milliards EUR

	2008	2009
gestion discrétionnaire	168,99	135,10
gestion collective	257,02	218,05
conseil en placement	41,90	39,69
TOTAL	**467,91**	**392,84**

Source: BEAMA

V. RAPPORT STATISTIQUE DU SECTEUR DES OPC EN 2009

DEFINITIONS

Le classement des organismes de placement collectif (OPC) est effectué dans les tableaux statistiques et les graphiques suivant leur politique d'investissement pour obtenir une image précise du marché belge.

Vous trouverez ci-après les définitions des différentes catégories:

- Les ***OPC d'obligations*** investissent principalement en valeurs à revenu fixe avec échéance supérieure à 3 ans. Nous faisons une distinction entre les OPC d'obligations sans terme fixe et ceux à terme fixe (les 'fonds fixes').
- Les ***OPC à moyen terme*** investissent en valeurs à revenu fixe (obligations) dont l'échéance est comprise entre 1 et 3 ans.
- Les ***OPC monétaires*** investissent de façon prépondérante en liquidités et en valeurs à court terme (moins d'un an), telles que les dépôts à terme, les certificats de trésorerie, les obligations à échéance rapprochée, le papier commercial et les certificats de dépôt.
- Les ***OPC d'actions*** investissent principalement en actions de sociétés.
- Les ***OPC avec protection de capital*** offrent une protection complète ou partielle de l'investissement initial. Nous distinguons deux catégories d'OPC avec protection de capital: ceux liés à des actions, d'une part, et ceux liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises, d'autre part.
- Les ***OPC mixtes*** investissent tant en actions qu'en obligations. Les OPC qui détiennent des liquidités et investissent, d'autre part et de façon prépondérante, dans l'une des autres catégories ne sont pas considérés comme des OPC mixtes.
- Les ***fonds d'épargne-pension*** sont des fonds de placement spécifiques dans le cadre de la constitution des réserves de pension individuelles. Ils sont tenus de se conformer à une politique d'investissement déterminée.
- Les ***OPC immobiliers*** investissent principalement en biens immobiliers. Les OPC qui investissent uniquement dans d'autres OPC immobiliers ou dans des certificats fonciers appartiennent également à cette catégorie.
- Les ***pricaf*** sont des sociétés d'investissement à capital fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance.
- Les ***fonds de fonds*** sont des OPC qui investissent principalement dans d'autres OPC.

Le promoteur définit la catégorie à laquelle appartient l'OPC ou le compartiment.

Les points suivants sont à souligner:

- Une rubrique 'divers' a été ajoutée pour les OPC qui ne sont pas repris dans les catégories classiques.
- Nous citons également le nombre de 'sociétés d'investissement en créances', les SIC. Nous mentionnons ce type d'investissements 'pour mémoire' car, du point de vue légal, ils sont considérés comme organismes de placement collectif.

OPC DE DROIT BELGE

Evolution du nombre

Au 31 décembre 2009, le nombre d'OPC de droit belge inscrits auprès de la CBFA s'élevait à 162, soit 5 unités de moins par rapport à fin 2008. Nous citons, pour mémoire, le nombre de SIC publiques, elles aussi légalement considérées comme organismes de placement collectif. Leur nombre s'élevait à 5 fin 2009.

Sociétés d'investissement

Le nombre total de sicav a diminué de 4 en 2009. Le nombre de compartiments a cependant légèrement augmenté. Au 31 décembre 2009, il y avait 1.949 portefeuilles actifs, contre 1.916 à fin 2008 (+1,7%). On comptait 95 sicav à la fin de l'année 2009.

Le nombre total de sicaf immobilières est resté inchangé. Leur nombre s'élève à 15.

Au 31 décembre 2009, une pricaf publique était active sur le marché belge. Une institution a été radiée en 2009 de la liste de la CBFA dans la rubrique des organismes de placement collectif investissant des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance, suite à la dissolution de la société.

Sur un nombre total de 111 sociétés d'investissement, 46 répondaient aux conditions prévues par la Directive 85/611/CEE. Cela signifie qu'elles disposaient du passeport européen.

Fonds communs de placement (FCP)

Nous comptons un total de 51 fonds de placement à fin 2009, soit le même nombre qu'à fin 2008.

Le nombre total de fonds d'épargne-pension est resté inchangé en 2009.

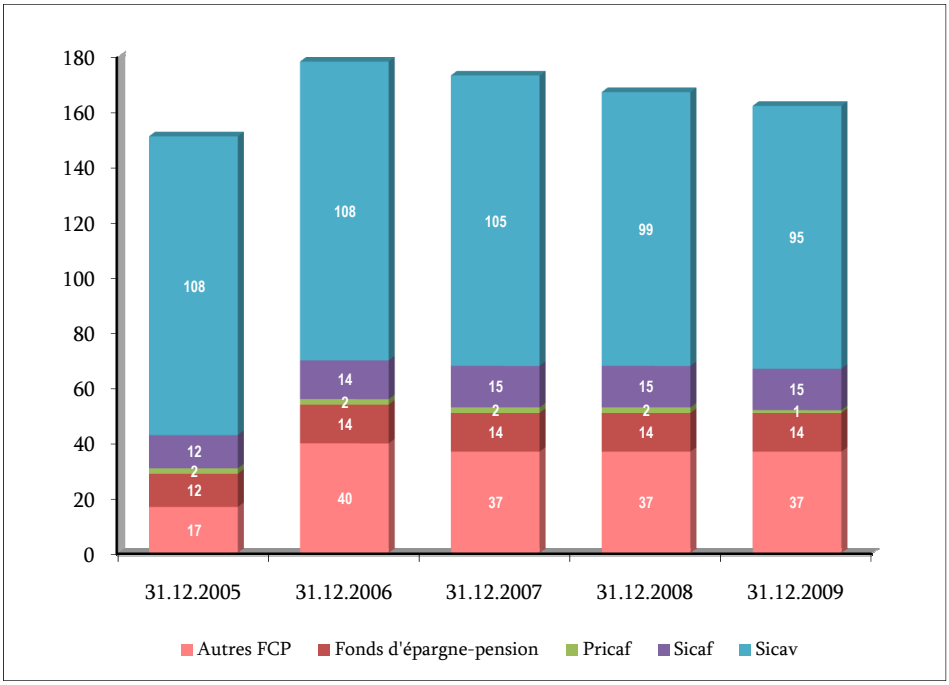
Sur un nombre total de 51 fonds de placement, 2 répondaient aux conditions prévues par la Directive 85/611/CEE. Cela signifie qu'ils disposaient du passeport européen.

Tableau 2 – Nombre d'OPC de droit belge

	2005	2006	2007	2008	2009
Sociétés d'investissement	122	124	122	116	111
sicav	108	108	105	99	95
sicaf	12	14	15	15	15
pricaf	2	2	2	2	1
Fonds de placement	29	54	51	51	51
fonds d'épargne-pension	12	14	14	14	14
autres	17	40	37	37	37
TOTAL	**151**	**178**	**173**	**167**	**162**
p.m. SIC	*7*	*7*	*6*	*5*	*5*

Source: BEAMA

Graphique 1 – Nombre d'OPC de droit belge



Source: BEAMA

Evolution de l'actif net

L'encours total des OPC de droit belge a augmenté de 5,38 milliards EUR en 2009, atteignant 96,92 milliards EUR en fin d'année (+5,9%). De ce total, 3,68 milliards EUR étaient diffusés à l'étranger (3,8%).

Les OPC qui rencontrent les conditions de la Directive européenne 85/611/CEE représentaient 36,16 milliards EUR ou 37,3% du total.

Les remboursements nets de l'année 2009 dans les OPC de droit belge s'élevaient à 2,70 milliards EUR, contre 8,50 milliards EUR en 2008 et un apport net de 0,14 milliard EUR en 2007.

La croissance notée en 2009 trouvait, entre autres, son origine dans l'augmentation de l'actif net des sociétés d'investissement: les sicav ont augmenté de 4,0%; l'encours des sicaf immobilières a progressé de 21,2%. La capitalisation des pricaf est restée quasiment inchangée.

Globalement, les remboursements nets dans les sociétés d'investissement ont atteint 2,14 milliards EUR. Leur actif net a connu une hausse de 3,69 milliards EUR (+4,9%).

On note également une augmentation de l'actif net total des fonds de placement: 1,69 milliard EUR, soit +10,5%.

Les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont atteint 0,88 milliard EUR en 2009. Ce montant est à peu près équivalent à celui de 2008 et de 2007. En 2009, les souscriptions ont dépassé de 0,47 milliard EUR le montant des remboursements. En 2009 et 2008, ces derniers ont été sensiblement inférieurs comparativement aux années précédentes. Leur encours a augmenté de 2,14 milliards EUR (+23,8%) en 2009. Au 31 décembre 2009, les 14 fonds d'épargne-pension géraient un actif net total de 11,12 milliards EUR. Fin 2008, cet actif net était de 8,98 milliards EUR et l'année précédente de 11,78 milliards EUR.

L'actif net des autres fonds de placement a régressé de 0,45 milliard EUR en 2009 (-6,3%) pour des remboursements nets de 1,03 milliard EUR.

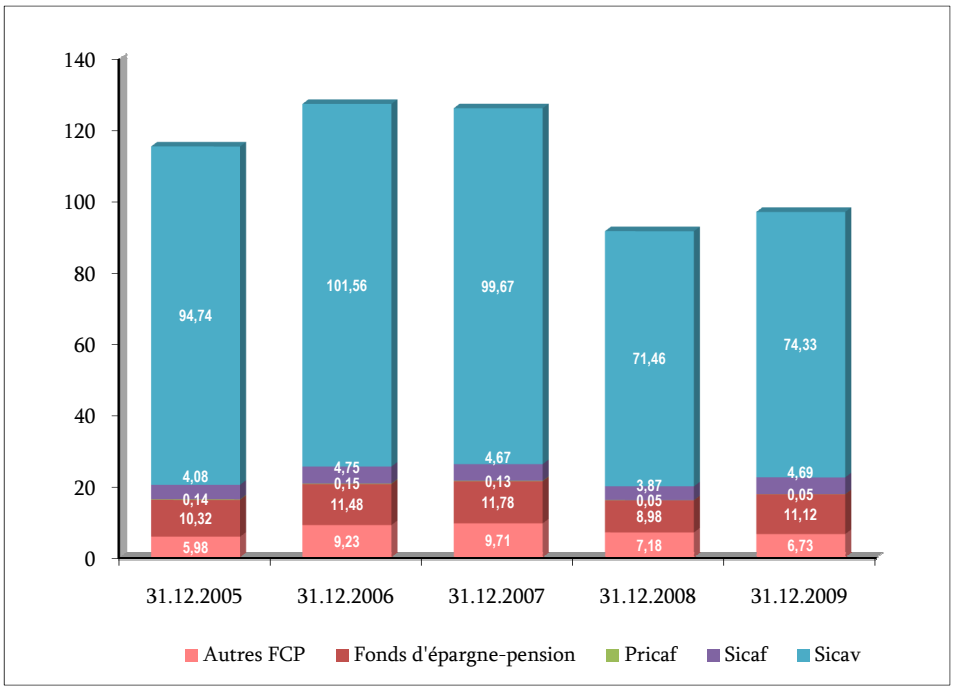
Les OPC investissant, partiellement ou en totalité, en valeurs à revenu variable (OPC d'actions, OPC avec protection de capital, OPC mixtes, fonds d'épargne-pension, OPC immobiliers, pricaf et divers) représentaient 82,4% des OPC belges au 31 décembre 2008, par rapport à 79,3% l'année précédente.

Tableau 3 – Actif net des OPC de droit belge

	2008		2009	
	mia EUR	*%*	mia EUR	*%*
Sociétés d'investissement	75,38	*82,35*	79,07	*81,58*
sicav	71,46	*78,06*	74,33	*76,69*
sicaf	3,87	*4,23*	4,69	*4,84*
pricaf	0,05	*0,05*	0,05	*0,05*
Fonds de placement	16,16	*17,65*	17,85	*18,42*
fonds d'épargne-pension	8,98	*9,81*	11,12	*11,47*
autres	7,18	*7,84*	6,73	*6,94*
TOTAL	**91,54**	***100,00***	**96,92**	***100,00***

Source: BEAMA

Graphique 2 – Actif net des OPC de droit belge (mia EUR)



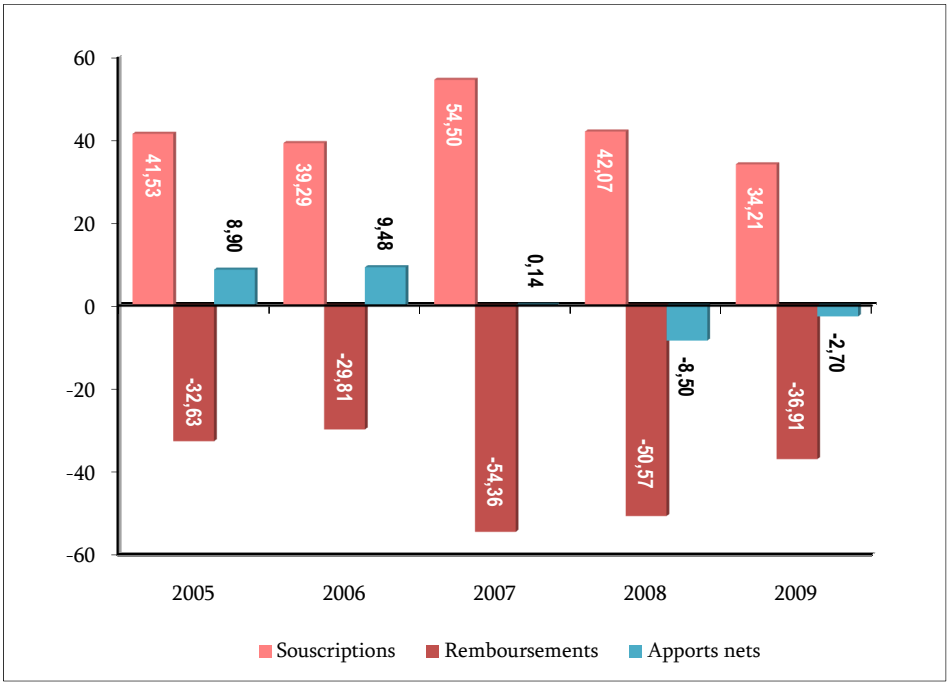
Source: BEAMA

Tableau 4 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge

		2008	2009
		mia EUR	mia EUR
Sociétés d'investissement	**Souscriptions**	**39,29**	**31,67**
	Remboursements	**46,89**	**33,81**
	Apports nets	**-7,60**	**-2,14**
sicav	Souscriptions	39,17	31,14
	Remboursements	46,89	33,81
	Apports nets	-7,72	-2,67
sicaf	Souscriptions	0,12	0,53
	Remboursements	-	-
	Apports nets	0,12	0,53
pricaf	Souscriptions	-	-
	Remboursements	-	-
	Apports nets	-	-
Fonds de placement	**Souscriptions**	**2,78**	**2,54**
	Remboursements	**3,68**	**3,10**
	Apports nets	**-0,90**	**-0,56**
fonds d'épargne-pension	Souscriptions	0,93	0,88
	Remboursements	0,69	0,41
	Apports nets	0,24	0,47
autres	Souscriptions	1,85	1,66
	Remboursements	2,99	2,69
	Apports nets	-1,14	-1,03
TOTAL	**Souscriptions**	**42,07**	**34,21**
	Remboursements	**50,57**	**36,91**
	Apports nets	**-8,50**	**-2,70**

Source: BEAMA

Graphique 3 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge



Source: BEAMA

Tableau 5 – Actif net des OPC de droit belge selon la politique d'investissement

		2008		2009	
		mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations		**13,02**	***14,22***	**14,81**	***15,28***
sans terme fixe	en EUR	8,41	*9,19*	7,40	*7,64*
	en autres devises	3,10	*3,38*	4,37	*4,51*
à terme fixe	en EUR	1,51	*1,65*	2,19	*2,26*
	en autres devises	0,00	*0,00*	0,84	*0,86*
dont en fonds de fonds		3,78	*4,13*	4,43	*4,57*
OPC à moyen terme		**0,18**	***0,19***	**0,17**	***0,18***
	en EUR	0,13	*0,14*	0,12	*0,13*
	en autres devises	0,05	*0,05*	0,05	*0,05*
OPC monétaires		**5,72**	***6,25***	**2,04**	***2,11***
	en EUR	4,47	*4,88*	1,05	*1,09*
	en autres devises	1,25	*1,37*	0,99	*1,02*
dont en fonds de fonds		0,20	*0,22*	0,12	*0,12*
OPC d'actions		**12,44**	***13,59***	**20,37**	***21,02***
	Belgique	1,16	*1,26*	1,42	*1,46*
	Zone euro	2,90	*3,17*	3,46	*3,57*
	Europe	3,79	*4,15*	5,20	*5,37*
	Amérique	0,87	*0,95*	1,76	*1,82*
	Asie	0,51	*0,56*	1,05	*1,08*
	Autres actions	3,21	*3,51*	7,47	*7,71*
dont en fonds de fonds		0,51	*0,56*	0,57	*0,59*
OPC avec protection de capital		**33,19**	***36,26***	**27,37**	***28,23***
1. liés à des actions		**24,41**	***26,67***	**20,77**	***21,43***
	Belgique	0,44	*0,48*	0,30	*0,31*
	Zone euro	3,13	*3,42*	2,94	*3,03*
	Europe	1,81	*1,98*	1,58	*1,63*
	Amérique	0,27	*0,29*	0,22	*0,23*
	Asie	0,65	*0,71*	0,41	*0,43*
	Autres actions	18,10	*19,78*	15,31	*15,79*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**8,78**	***9,59***	**6,60**	***6,81***
	en EUR	7,84	*8,57*	5,85	*6,03*
	en autres devises	0,93	*1,02*	0,75	*0,78*
OPC mixtes		**13,55**	***14,80***	**15,40**	***15,89***
dont en fonds de fonds		6,99	*7,64*	8,10	*8,36*
Fonds d'épargne-pension		**8,98**	***9,81***	**11,12**	***11,48***
OPC immobiliers		**4,40**	***4,81***	**5,58**	***5,76***
Pricaf		**0,05**	***0,06***	**0,05**	***0,06***
Divers		**0,01**	***0,01***	**0,00**	***0,00***
TOTAL		**91,54**	***100,00***	**96,92**	***100,00***
dont en fonds de fonds		**11,47**	***12,54***	**13,23**	***13,65***
TOTAL hors fonds de fonds		**80,07**		**83,69**	

Source: BEAMA

OPC DE DROIT BELGE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN

Au 31 décembre 2009, l'encours total du marché européen des OPC s'élevait à 7.039 milliards EUR, soit 952 milliards EUR (+15,6%) de plus qu'à fin 2008, année au cours de laquelle les actifs avaient chuté de 22,5% au niveau européen.

Durant le premier trimestre de 2009, le secteur des OPC a encore souffert des mauvaises prestations boursières - résultant de la crise du crédit - des titres sous-jacents dans les portefeuilles des OPC. Depuis avril 2009, les marchés des actions ont toutefois connu de fortes augmentations de cours et la confiance des investisseurs s'est rétablie, ce qui s'est traduit par des apports nets positifs dans les OPC à long terme (OPC d'actions, OPC mixtes et OPC d'obligations).

Sur une base annuelle, l'apport net dans le secteur européen des OPC s'est élevé à 123 milliards EUR, contre 356 milliards EUR de remboursements en 2008. 57% de ces souscriptions nettes, soit 70 milliards EUR, ont été enregistrées au cours du troisième trimestre.

87% de la progression de l'actif net tiennent aux hausses des cours de bourse des titres sous-jacents dans les portefeuilles.

La faiblesse des taux d'intérêt à court terme en 2009, qui a incité les investisseurs à se tourner vers des produits susceptibles d'offrir un rapport plus élevé que les dépôts et comptes à terme classiques peut contribuer à expliquer ce retour d'intérêt pour les OPC. Par ailleurs, la part importante des liquidités dans l'encours financier des ménages a aussi pu inciter ceux-ci à se constituer des portefeuilles d'OPC diversifiés en 2009.

Les faibles cours des actions et la politique menée par les autorités et les banques centrales a renforcé la demande d'OPC d'actions par les investisseurs. La qualité de la marque commerciale qu'évoquent les OPC sur le marché international constitue en outre un facteur de poids dans le cadre de la vente cross-border: l'Asie marque ainsi un intérêt croissant pour les investissements dans des OPC de droit luxembourgeois.

Tableau 6 – Actif net du secteur européen des OPC de droit national (mia EUR)

	2008	2009	*% différence*	Part de marché 2009
Luxembourg	1.559,65	1.840,99	*18,0%*	26,2%
France	1.294,87	1.426,40	*10,2%*	20,3%
Allemagne	904,90	1.017,36	*12,4%*	14,5%
Irlande	647,05	748,63	*15,7%*	10,6%
Royaume-Uni	442,16	631,00	*42,7%*	9,0%
Italie	252,56	249,95	*-1,0%*	3,6%
Espagne	203,50	194,52	*-4,4%*	2,8%
Suisse	134,81	157,25	*16,6%*	2,2%
Autriche	127,73	138,60	*8,5%*	2,0%
Danemark	97,86	109,61	*12,0%*	1,6%
Belgique	91,91	96,96	*5,5%*	1,4%
Suède	86,60	126,40	*46,0%*	1,8%
Pays-Bas	67,50	79,00	*17,0%*	1,1%
Autres	176,62	222,56	*26,0%*	3,2%
TOTAL	**6.087,72**	**7.039,23**	***15,6%***	**100,0%**

Source: EFAMA

Avec une évolution des actifs nets de +5,5%, les OPC de droit belge viennent se placer dans la seconde moitié du peloton de tête européen. A l'exception du Portugal, tous les pays du Sud de l'Europe ont connu un recul de leur actif net, ainsi que des remboursements nets. Leur part dans le total demeure modeste (1% du marché européen des OPC). Les pays scandinaves, en revanche, se démarquent avec une croissance de leur encours supérieure à la moyenne européenne: Norvège (+67%), Finlande (+31%) et Suède (+46%).

Plus de 60% des actifs nets du secteur européen des OPC se composent d'OPC de droit français, luxembourgeois et allemand. Le Royaume-Uni et l'Irlande représentent 20% du marché européen des OPC. Les OPC de droit belge représentent pour leur part 1,4% du total.

Sur une base annuelle, les souscriptions nettes dans des OPC d'actions ont atteint 66 milliards EUR, contre 72 milliards EUR pour les OPC d'obligations et 44 milliards EUR pour les OPC mixtes. En revanche, les OPC monétaires ont connu des remboursements nets à concurrence de 43 milliards EUR ce, du fait de la faiblesse persistante des taux d'intérêt à court terme.

Les "Special Funds" pour les investisseurs institutionnels ont également connu un apport net positif de 48 milliards EUR.

En termes absolus, le Luxembourg et le Royaume-Uni représentent ensemble plus de 80% de l'apport net positif total dans les OPC de droit national, avec respectivement 66 et 33 milliards EUR. Les OPC de droit allemand, français et suédois ont également connu des apports nets respectifs de 8 milliards EUR.

La Belgique a totalisé des remboursements nets à concurrence de 2,7 milliards EUR.

Au niveau européen, les souscriptions nettes en 2009 ont atteint 2,0% du total de l'encours des OPC à fin 2008. Les pays qui font mieux que cette moyenne européenne sont la Norvège (16,2%), la Suède (9,6%), la Finlande (9,3%), le Royaume-Uni (7,5%) et le Luxembourg (4,2%).

L'encours total du marché européen des OPC représente 55% du chiffre du PIB européen à fin 2009. Ceci met en évidence le rôle majeur des gestionnaires d'OPC dans l'économie européenne: ils interviennent en tant que gros investisseurs sur les marchés financiers, font partie de l'actionnariat des entreprises, ils fournissent des capitaux aux entreprises et constituent une source majeure d'emploi.

OPC DE DROIT BELGE ET ETRANGER DIFFUSES EN BELGIQUE

Evolution du marché en 2009

Depuis l'éclatement de la crise financière, le Belge épargne et investit en suivant toujours davantage la voie de la prévoyance. Le renforcement de l'épargne des ménages en 2009 s'est surtout concentré sur les comptes d'épargne. Les faibles taux d'intérêt ont toutefois aussi incité le public à investir dans des OPC d'actions. Tandis que les OPC monétaires et les OPC avec protection de capital sur le marché belge ont connu une baisse à la fois de leur actif net et des remboursements nets, les OPC d'actions ont enregistré une progression spectaculaire de leur encours et des souscriptions nettes positives.

Après avoir atteint leur niveau le plus bas au cours du premier trimestre, les bourses ont montré de nouveaux signes de redressement à partir du mois d'avril 2009. La progression de l'actif net du secteur entier des OPC en 2009 est largement liée à la hausse des cours des titres en portefeuille.

Au premier, deuxième et troisième trimestre et pour la première fois depuis plusieurs trimestres, un apport net positif dans le secteur avait été enregistré.

A côté des OPC avec protection de capital, il existe notamment aussi des OPC sans échéance fixe utilisant la méthode CPPI (Constant proportion portfolio insurance), lesquels répondent également à la demande constante de protection du capital formulée par l'investisseur. Cette méthode permet de protéger totalement ou partiellement le capital des OPC qui investissent dans des titres. A cet effet, le rapport entre placements à risque et obligations ou instruments monétaires est recalculé sur une base permanente.

L'actif net total des OPC belges et étrangers distribués publiquement sur le marché belge a progressé de 4,86 milliards EUR, soit de 4,1% en 2009. Il s'élevait à 124,27 milliards EUR au 31 décembre 2009. L'évolution du marché est influencée par les fluctuations des marchés financiers d'une part (évolution de cours) et par de nouvelles souscriptions nettes ou des remboursements nets d'autre part (soit la différence entre les souscriptions et les remboursements).

Les remboursements nets dans le secteur des OPC se sont élevés à 4,95 milliards EUR en 2009, contre 18,61 milliards EUR en 2008. Les souscriptions se sont montées à 48,42 milliards EUR en 2009, contre 61,70 milliards EUR en 2008 (-21,5%), tandis que les remboursements s'élevaient à 53,37 milliards EUR (33,5% de moins par rapport à 2008).

Si l'on ne tient pas compte des fonds de fonds, les remboursements ont excédé les souscriptions de 4,75 milliards EUR en 2009.

La perte de popularité des OPC en tant que produit d'investissement ressort notamment de la part de marché qu'ils représentent dans l'épargne financière globale des investisseurs individuels. Fin 2009, ceux-ci constituent 10,9% de leur patrimoine financier contre 12,1% il y a un an.

OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe

L'encours en Belgique des ***OPC d'obligations*** a augmenté de 2,20 milliards EUR en 2009. Ces OPC ont connu de nouveau un apport net positif après deux années consécutives de remboursements nets considérables. Leur part de marché a monté de 21,8% à 22,7%. L'impact de la loi-programme de 2005 est pourtant perceptible à ce niveau, plus particulièrement, à côté du précompte mobilier déjà instauré plus tôt, l'extension de la taxe sur les plus-values à partir du 1er janvier 2008 touchant le particulier belge en cas de vente de ses parts d'OPC de capitalisation harmonisés, investissant pour plus de 40% en valeurs à revenu fixe.

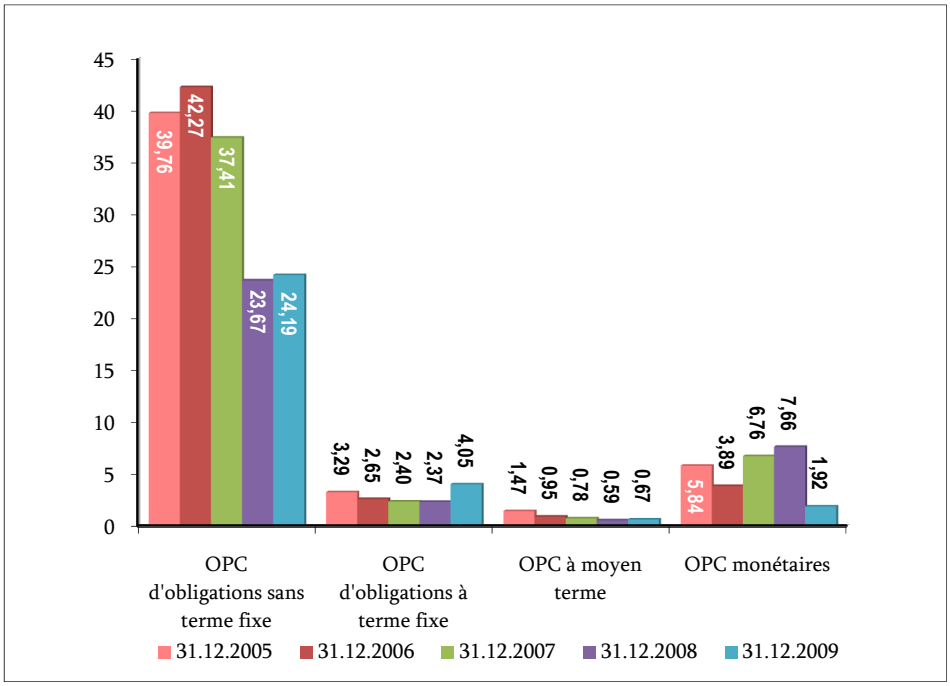
L'actif net des ***OPC à moyen terme*** a progressé légèrement. Leur part de marché est resté quasi inchangée à 0,5% pendant l'année 2009.

Les ***OPC monétaires*** ont enregistré une diminution de leur actif net de 75% ainsi que des remboursements nets, lesquelles peuvent être expliqués par les faibles taux d'intérêt à court terme. La part de marché de ces OPC atteignait 1,5% au 31 décembre 2009, contre 6,4% un an auparavant.

L'actif net total du groupe des OPC investissant principalement en valeurs à revenu fixe (OPC d'obligations, OPC à moyen terme et OPC monétaires) a reculé de 3,47 milliards EUR en 2009, soit une régression de 10,1%. Leur part de marché a baissé: à fin 2009, elle s'élevait à 24,8% du total du marché belge des OPC, contre 28,7% un an auparavant.

Leurs remboursements nets se sont élevés à 3,76 milliards EUR en 2009, contre 10,94 milliards EUR en 2008.

Graphique 4 – Actif net des OPC en valeurs à revenu fixe diffusés en Belgique (mia EUR)



Source: BEAMA

OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable

L'évolution de l'encours des ***OPC d'actions*** se situait en 2009 dans un contexte de cours boursiers de titres sous-jacents dans les portefeuilles d'OPC fortement en hausse à partir du mois d'avril: l'indice d'actions BEL 20 a augmenté de 32% en 2009; l'Euro Stoxx 50 a augmenté de 21%. L'évolution positive des bourses de Japon et des Etats-Unis étaient de l'ordre de 19%. Les OPC d'actions ont vu croître leur actif net de 55% et leur part dans le total a augmenté de 15,4% à 22,9%. Les souscriptions nettes se sont élevés à 4,40 milliards EUR.

L'actif net des ***OPC avec protection de capital*** dont beaucoup de compartiments sont venus à échéance en 2009 a reculé au cours de l'année de 6,76 milliards EUR. L'encours des OPC avec protection de capital liés à des actions a diminué de 4,41 milliards EUR; l'encours des OPC avec protection de capital liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises s'est comprimé de 2,35 milliard EUR en 2009. La part de marché de l'ensemble des OPC avec protection de capital a diminué de 30,3% fin 2008 à 23,7% fin 2009.

La plupart des remboursements nets dans le secteur des OPC en 2009 ont été enregistrés dans cette catégorie. Pour les OPC avec protection de capital liés à des actions, les remboursements nets s'élevaient à 4,34 milliards EUR. Les OPC avec protection de capital liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises ont connu des remboursements nets de 2,03 milliards EUR.

Les ***OPC mixtes*** ont enregistré une augmentation de leur actif net de 1,73 milliard EUR et leur part de marché est passée de 14,0% fin 2008 à 14,9% fin 2009. Les hausses des cours de bourse des titres sous-jacents dans les portefeuilles en sont responsables puisque les remboursements nets s'élevaient à 0,43 milliard EUR.

L'actif net total des *OPC avec une spécialisation sectorielle* s'élevait à 4,21 milliards EUR à fin 2009, soit 3,4% du marché belge, contre 3,25 milliards EUR un an auparavant (2,7% du marché belge).

La part des ***fonds d'épargne-pension*** a augmenté de 7,5% à 9,0%. Au 31 décembre 2009, ils enregistraient un actif net de 11,12 milliards EUR. Ceci représente une augmentation de 2,14 milliards EUR, soit 23,8%, par rapport à fin 2008. Cette progression est imputable tant à la hausse des cours des titres sous-jacents détenus en portefeuille qu'à de nouvelles souscriptions nettes.

En 2009, les souscriptions aux fonds d'épargne-pension représentaient 0,88 milliard EUR. Ce montant est à peu près équivalent à celui de 2008, de 2007 et de 2006. En 2009, les souscriptions ont dépassé de 0,47 milliard EUR le montant des remboursements. Ces derniers ont été sensiblement inférieurs en 2009 comparativement aux deux années précédentes.

L'investisseur particulier conserve donc sa confiance dans ces fonds d'épargne-pension du troisième pilier. Le 3ème pilier des pensions est considéré comme une formule de placement nécessaire et optimale dans le cadre de l'horizon d'investissement à long terme de l'épargnant/l'investisseur. La nécessité de piliers complémentaires n'est plus remise en cause. Des institutions internationales objectives comme la CE, l'OCDE et le FMI ont une vision et des recommandations concrètes sans équivoque: l'OCDE conseille de ne pas s'attaquer au 3ème pilier. BEAMA soutient pleinement les initiatives visant à encourager la participation au 3ème pilier des fonds d'épargne-pension.

Fin 2009, 1,333 millions de particuliers participaient à la constitution de leur pension via les fonds d'épargne-pension, soit 30.000 ou 2,5% de plus que l'année précédente.

Le calcul du return moyen sur base annuelle au 31 décembre 2009 donne le résultat suivant:

- sur 1 an: +18,2%
- sur 3 ans: -3,6%
- sur 5 ans: +3,1%
- sur 10 ans: +2,0%
- sur 15 ans: +7,2%
- depuis 1988: +7,1%

Les fonds d'épargne-pension sont soumis à des restrictions légales spécifiques en matière de placements, tant en ce qui concerne le type de titres sous-jacents en portefeuille que la région et la dimension des entreprises dans lesquelles s'effectuent les investissements.

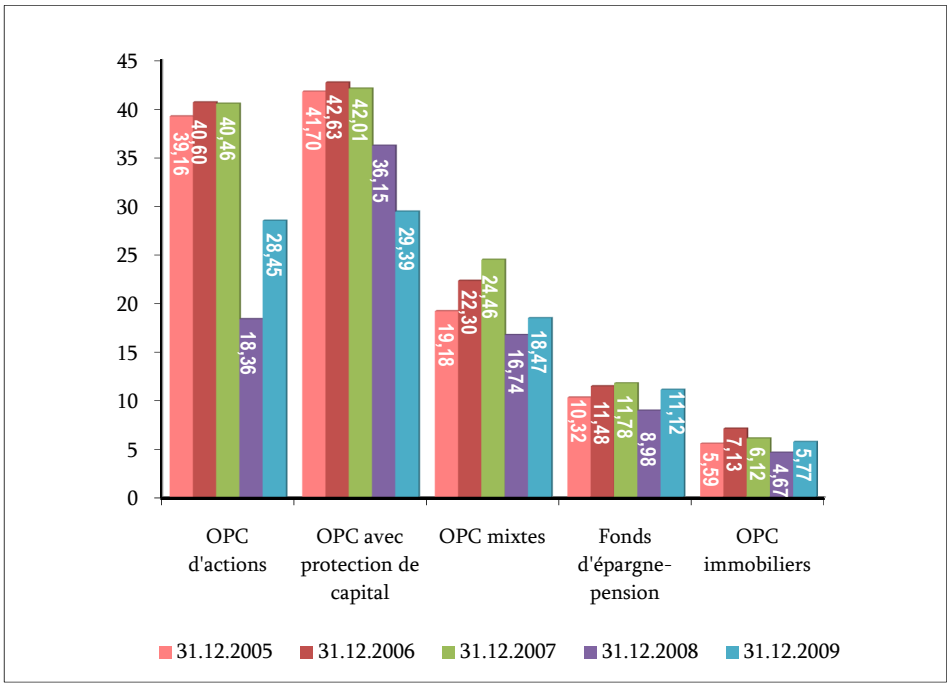
La part des ***OPC immobiliers*** a augmenté en 2009. Elle s'élevait à 4,7% au 31 décembre 2009 par rapport à 3,9% il y a un an.

La part de marché des ***pricaf*** est resté quasi inchangée.

Le groupe des OPC investissant, en tout ou en partie, en valeurs à revenu variable (OPC d'actions, OPC avec protection de capital, OPC mixtes, fonds d'épargne-pension, OPC immobiliers, pricaf et divers) a enregistré une hausse de 8,33 milliards EUR (+9,8%) et représentait 75,2% du marché total à fin 2009, contre 71,3% un an auparavant.

Leurs remboursements nets dans le secteur se sont élevés à 1,19 milliard EUR en 2009, contre 7,67 milliards EUR en 2008.

Graphique 5 – Actif net des OPC en valeurs à revenu variable diffusés en Belgique (mia EUR)



Source: BEAMA

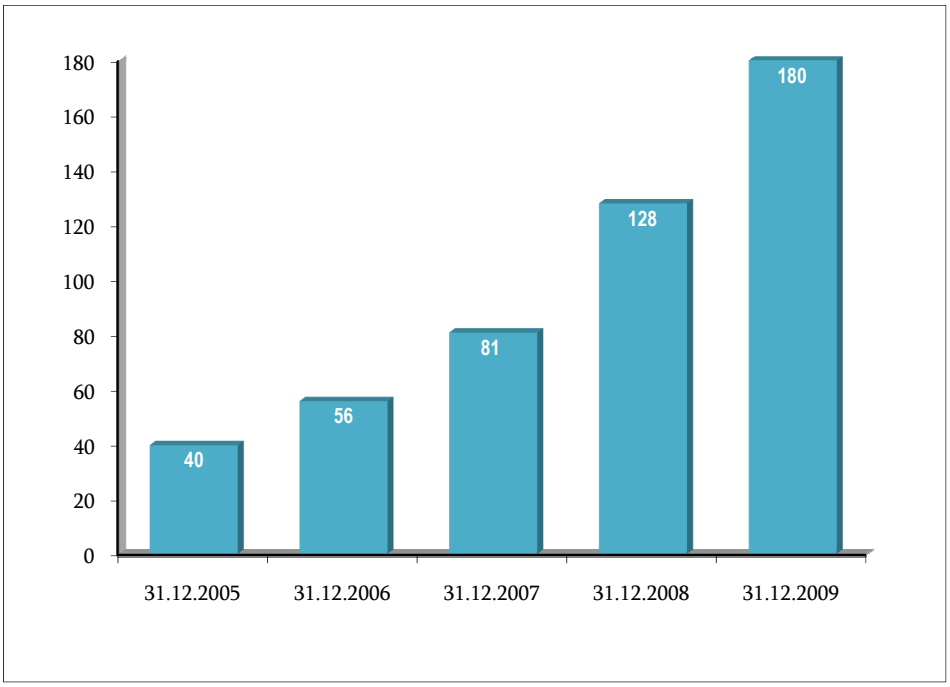
OPC en investissement sociétalement responsable et durable (ISRD)

Au 31 décembre 2009, la catégorie des OPC ISRD comprenait 180 compartiments contre 128 un an auparavant. L'actif net commercialisé en Belgique s'élevait à 7,85 milliards EUR à fin 2009, représentant ainsi 6,3% du marché total des OPC en Belgique. Il y a un an, ce pourcentage était de 5,4% (6,50 milliards EUR).

Ces chiffres de croissance confirment une fois encore la position de premier plan que la Belgique occupe en la matière en Europe.

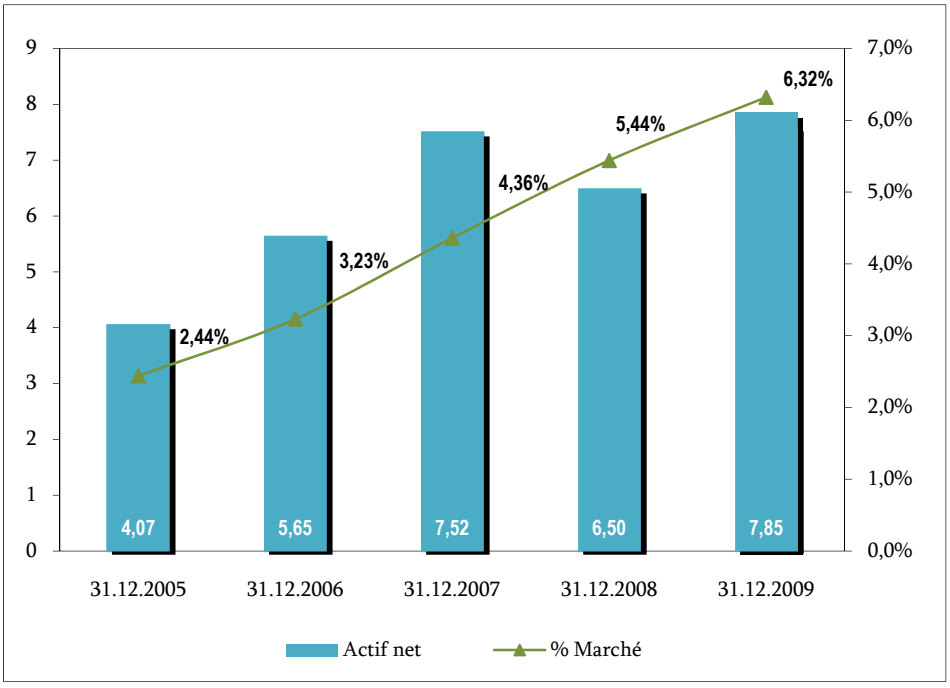
La liste complète des OPC ISRD ainsi que la définition et la méthodologie renouvelée utilisées par BEAMA peuvent être consultées à l'adresse suivante: www.beama.be.

Graphique 6 – Nombre d'OPC ISRD diffusés en Belgique



Source: BEAMA

Graphique 7 – Actif net et part de marché des OPC ISRD diffusés en Belgique (mia EUR)



Source: BEAMA

Augmentation du nombre d'OPC et/ou de compartiments

En 2009, on compte net 79 (compartiments d')OPC supplémentaires commercialisés sur le marché belge.

Les OPC nouvellement commercialisés représentent 8,70 milliards EUR d'actifs au 31 décembre 2009, dont 4,61 milliards EUR en provenance d'OPC avec protection de capital. Nous constatons que l'actif net des compartiments nouvellement créés en 2009 est le double de celui des nouveaux compartiments lancés en 2008.

Tableau 7 – (Compartiments d') OPC commercialisés en Belgique en 2009

	Commercialisation entamée	Commercialisation terminée	Net
de droit belge	223	188	35
de droit étranger	281	237	44
TOTAL	**504**	**425**	**79**

Source: BEAMA

OPC belges

Au 31 décembre 2009, les OPC de droit belge commercialisés en Belgique représentaient un actif net total de 93,24 milliards EUR (fonds de fonds inclus) contre 87,91 milliards EUR à fin 2008.

Actions de distribution

Globalement, la part de marché des actions de distribution a diminué (26,5% à fin 2009 contre 27,3% à fin 2008). En ce qui concerne les actions de distribution, 10,47 milliards EUR sur un actif net de 32,95 milliards EUR proviennent des OPC d'obligations (31,8%).

En pourcentage, les OPC d'obligations, les OPC immobiliers et les pricaf représentent la plus grande part des titres de distribution.

Tableau 8 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique

		2008		2009	
		mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations		**26,05**	***21,81***	**28,25**	***22,73***
sans terme fixe	en EUR	12,72	*10,65*	12,52	*10,08*
	en autres devises	10,95	*9,17*	11,67	*9,39*
à terme fixe	en EUR	2,09	*1,75*	2,57	*2,07*
	en autres devises	0,28	*0,24*	1,48	*1,19*
OPC à moyen terme		**0,59**	***0,50***	**0,67**	***0,54***
	en EUR	0,50	*0,42*	0,61	*0,49*
	en autres devises	0,09	*0,07*	0,05	*0,04*
OPC monétaires		**7,66**	***6,42***	**1,92**	***1,54***
	en EUR	7,04	*5,89*	1,54	*1,24*
	en autres devises	0,63	*0,52*	0,38	*0,30*
OPC d'actions		**18,36**	***15,37***	**28,45**	***22,89***
	Belgique	1,16	*0,98*	1,45	*1,17*
	Zone euro	3,68	*3,08*	4,76	*3,83*
	Europe	6,04	*5,06*	8,11	*6,53*
	Amérique	1,52	*1,27*	2,55	*2,05*
	Asie	1,18	*0,99*	1,92	*1,55*
	Autres actions	4,78	*4,00*	9,65	*7,76*
OPC avec protection de capital		**36,15**	***30,27***	**29,39**	***23,65***
1. liés à des actions		**26,91**	***22,53***	**22,50**	***18,10***
	Belgique	0,46	*0,38*	0,32	*0,26*
	Zone euro	3,57	*2,99*	3,28	*2,64*
	Europe	1,89	*1,58*	1,50	*1,20*
	Amérique	0,28	*0,24*	0,21	*0,17*
	Asie	0,64	*0,54*	0,40	*0,32*
	Autres actions	20,06	*16,80*	16,79	*13,51*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**9,24**	***7,74***	**6,89**	***5,55***
	en EUR	8,35	*7,00*	6,19	*4,98*
	en autres devises	0,89	*0,74*	0,71	*0,57*
OPC mixtes		**16,74**	***14,02***	**18,47**	***14,86***
Fonds d'épargne-pension		**8,98**	***7,52***	**11,12**	***8,95***
OPC immobiliers		**4,67**	***3,91***	**5,77**	***4,65***
Pricaf		**0,05**	***0,04***	**0,05**	***0,04***
Divers		**0,16**	***0,13***	**0,18**	***0,15***
TOTAL		**119,41**	***100,00***	**124,27**	***100,00***
fonds de fonds		**15,80**		**17,15**	

Source: BEAMA

Tableau 9 – Souscriptions et remboursements en Belgique selon la politique d'investissement des OPC (mia EUR)

		Souscriptions					Remboursements					Apport net				
		2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009
OPC d'obligations		**30,55**	**20,70**	**17,31**	**17,29**	**18,83**	**15,40**	**15,14**	**25,07**	**28,51**	**18,04**	**15,15**	**5,57**	**-7,76**	**-11,22**	**0,79**
sans terme fixe	en EUR	13,51	13,48	8,56	7,88	6,81	9,14	10,94	12,71	15,04	7,97	4,37	2,54	-4,15	-7,16	-1,16
	en autres devises	15,67	7,01	8,32	9,30	9,91	5,40	3,62	11,70	13,05	8,94	10,27	3,39	-3,38	-3,75	0,97
à terme fixe	en EUR	1,35	0,19	0,41	0,10	1,21	0,82	0,56	0,62	0,39	0,86	0,52	-0,36	-0,21	-0,29	0,35
	en autres devises	0,03	0,02	0,02	0,01	0,90	0,04	0,03	0,03	0,03	0,27	-0,01	-0,01	-0,02	-0,02	0,63
OPC à moyen terme		**0,77**	**0,38**	**0,21**	**0,55**	**0,58**	**1,04**	**0,57**	**0,39**	**0,70**	**0,63**	**-0,27**	**-0,19**	**-0,19**	**-0,15**	**-0,06**
	en EUR	0,76	0,37	0,20	0,54	0,56	1,02	0,56	0,38	0,67	0,62	-0,26	-0,19	-0,18	-0,13	-0,05
	en autres devises	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02	0,01	0,01	0,03	0,01	-0,01	0,00	0,00	-0,01	0,00
OPC monétaires		**3,20**	**4,42**	**11,57**	**15,27**	**5,74**	**3,22**	**4,09**	**7,83**	**14,84**	**10,22**	**-0,02**	**0,33**	**3,74**	**0,43**	**-4,49**
	en EUR	2,90	4,27	11,30	14,80	5,13	2,97	3,93	7,58	14,69	9,24	-0,07	0,34	3,72	0,11	-4,11
	en autres devises	0,30	0,14	0,28	0,47	0,61	0,25	0,16	0,25	0,15	0,98	0,05	-0,02	0,03	0,32	-0,38
OPC d'actions		**13,08**	**14,55**	**22,10**	**14,98**	**12,04**	**8,96**	**12,63**	**23,26**	**18,41**	**7,64**	**4,13**	**1,92**	**-1,16**	**-3,42**	**4,40**
	Belgique	0,85	0,34	0,39	0,27	0,11	0,61	0,67	0,75	0,35	0,17	0,24	-0,34	-0,37	-0,08	-0,05
	Zone euro	1,73	2,30	3,19	1,69	1,65	1,33	1,81	2,87	1,76	1,18	0,41	0,49	0,33	-0,07	0,47
	Autres	10,50	11,91	18,52	13,03	10,28	7,02	10,15	19,64	16,30	6,30	3,48	1,77	-1,12	-3,27	3,98
OPC avec protection de capital		**12,34**	**10,96**	**12,76**	**7,29**	**4,90**	**12,55**	**8,37**	**12,32**	**9,26**	**11,26**	**-0,21**	**2,59**	**0,45**	**-1,96**	**-6,36**
1. liés à des actions		**8,25**	**10,02**	**12,33**	**7,13**	**4,64**	**8,23**	**6,99**	**10,71**	**7,72**	**8,98**	**0,02**	**3,03**	**1,62**	**-0,59**	**-4,34**
	Belgique	0,17	0,19	0,03	0,42	0,00	0,40	0,56	0,81	0,03	0,17	-0,24	-0,37	-0,78	0,39	-0,17
	Zone euro	0,71	1,35	1,52	0,73	0,82	3,31	1,44	1,58	0,88	1,12	-2,60	-0,09	-0,06	-0,15	-0,29
	Autres	7,37	8,48	10,78	5,97	3,82	4,52	4,99	8,32	6,80	7,69	2,85	3,49	2,46	-0,83	-3,87
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		**4,10**	**0,94**	**0,43**	**0,17**	**0,25**	**4,31**	**1,38**	**1,60**	**1,53**	**2,28**	**-0,22**	**-0,44**	**-1,17**	**-1,37**	**-2,03**
OPC mixtes		**4,52**	**6,44**	**8,21**	**4,78**	**4,51**	**5,83**	**5,60**	**7,64**	**7,21**	**4,93**	**-1,31**	**0,84**	**0,57**	**-2,43**	**-0,43**
Fonds d'épargne-pension		**0,65**	**0,96**	**0,92**	**0,93**	**0,88**	**0,59**	**0,89**	**0,85**	**0,69**	**0,41**	**0,06**	**0,07**	**0,07**	**0,24**	**0,47**
OPC immobiliers		**0,52**	**1,01**	**1,09**	**0,58**	**0,91**	**0,29**	**0,61**	**0,91**	**0,51**	**0,21**	**0,23**	**0,40**	**0,18**	**0,07**	**0,71**
Pricaf		**0,03**	**-**	**0,02**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0,03**	**-**	**0,02**	**-**	**-**
Divers		**0,24**	**0,08**	**0,30**	**0,02**	**0,05**	**0,02**	**0,01**	**0,30**	**0,19**	**0,02**	**0,22**	**0,07**	**0,00**	**-0,17**	**0,02**
TOTAL		**65,90**	**59,50**	**74,49**	**61,70**	**48,42**	**47,89**	**47,91**	**78,55**	**80,31**	**53,37**	**18,01**	**11,60**	**-4,07**	**-18,61**	**-4,95**
dont en fonds de fonds		7,80	8,30	9,39	8,87	7,04	2,41	4,57	12,80	14,75	7,24	5,39	3,73	-3,41	-5,88	-0,20
TOTAL hors fonds de fonds		58,10	51,20	65,10	52,83	41,38	45,48	43,34	65,75	65,56	46,13	12,62	7,86	-0,65	-12,73	-4,75

Source: BEAMA

Tableau 10 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique selon l'affectation de leurs résultats

	Distribution				Capitalisation			
	mia EUR		%		mia EUR		%	
	2008	**2009**	**2008**	**2009**	**2008**	**2009**	**2008**	**2009**
OPC d'obligations								
sans terme fixe	8,57	8,78	36,21	36,30	15,10	15,41	63,79	63,70
à terme fixe	1,25	1,69	52,74	41,73	1,12	2,36	47,26	58,27
OPC à moyen terme	0,11	0,11	18,64	16,42	0,48	0,56	81,36	83,58
OPC monétaires	0,68	0,45	8,88	23,44	6,98	1,47	91,12	76,56
OPC d'actions	3,24	4,25	17,66	14,94	15,11	24,19	82,34	85,06
OPC avec protection de capital								
1. liés à des actions	8,45	6,91	31,41	30,71	18,45	15,59	68,59	69,29
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	2,07	1,18	22,40	17,10	7,17	5,72	77,60	82,90
OPC mixtes	4,22	4,61	25,21	24,96	12,52	13,86	74,79	75,04
Fonds d'épargne-pension	-	-	-	-	8,98	11,12	100,00	100,00
OPC immobiliers	3,92	4,84	83,76	83,88	0,76	0,93	16,24	16,12
Pricaf	0,05	0,05	100,00	100,00	-	-	-	-
Divers	0,06	0,09	37,50	47,37	0,10	0,10	62,50	52,63
TOTAL	**32,63**	**32,95**	**27,33**	**26,51**	**86,77**	**91,32**	**72,67**	**73,49**

Source: BEAMA

VI. LISTE DES MEMBRES

MEMBRES EFFECTIFS

Aedifica	Horatius Vermogensbeheer
Amonis	HSBC Global Asset Management France
Ascencio	Immo Moury
AXA Bank	ING Investment Management
AXA IM Benelux	Intervest Offices
AXA Private Management	Invesco Asset Management
Axitis	JPMorgan Asset Management (Europe)
Bearbull	KBC Asset Management
BinckBank	Leasinvest Real Estate Management
BlackRock Merrill Lynch Investment Managers	Merciervanderlinden Asset Management
BNP Paribas Investment Partners	Merit Capital
BNP Paribas Securities Services	Montea
Capfi Delen Asset Management	Petercam
Citibank Belgium	Pictet Funds (Europe)
Cofinimmo	Private Bankers Association - Belgium
Compagnie de Gestion Privée	Puilaetco Dewaay Private Bankers
Compagnie Financière & Boursière Luxembourgeoise (COFIBOL)	Quaestor Vermogensbeheer
Degroof Fund Management Company	Quest for Growth
Delcap Asset Management	RBC Dexia Investor Services Belgium
Delta Lloyd Asset Management	Retail Estates
Dexia Asset Management	Robeco
DWS Investments Belgium	Rouws en Ceulen
Edmond de Rothschild Asset Management Benelux	Schroder Investment Management (Luxembourg)
F. van Lanschot Bankiers België	SG Private Banking
Fastnet Belgium	The Bank of New York Mellon
Fidelity Investments International	Value Square
Fides Asset Management	Warehouses De Pauw
Fortis Real Estate Asset Management	Wealtheon
Home Invest Belgium	Wereldhave

MEMBRES ASSOCIES

Aviva Investors Luxembourg	Legg Mason Investments (Europe) Ltd
Calamos Advisors	Lombard Odier Darier Hentsch
Capital*at*Work	Prudential International Investments, LLC
Cazenove Capital	Threadneedle
Davis Funds	Tocqueville Finance Europe
Generali Investments Sicav	UBS Fund Services (Luxembourg)
Goldman Sachs	YMA Asset Management

Liste des abréviations

ABB: Association Belge des Banques et des Sociétés de Bourse

ABL: Association Belge du Leasing

A.R.: Arrêté royal

BEAMA: Association Belge des Asset Managers

CBFA: Commission bancaire, financière et des assurances

CE: Commission européenne

CESR: Committee of European Securities Regulators

CRD: Capital Requirements Directive

CSSF: Commission de Surveillance du Secteur Financier

Dmat: Dématérialisation

EFAMA: European Fund and Asset Management Association

ESC: European Securities Committee

FCP: Fonds Commun de Placement

Febelfin: Fédération belge du secteur financier

IAS: International Accounting Standards

IFRS: International Financial Reporting Standards

IORP: Directive concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite

ISRD: Investissement socialement responsable et durable

MB: Moniteur belge

MiFID: Directive concernant les marchés d'instruments financiers

MOU: Memorandum of Understanding

OPC: Organisme de Placement Collectif

OFP: Organisme de Financement des Pensions

PM: Précompte Mobilier

Pricaf: Société d'Investissement à Capital Fixe investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance

SIC: Société d'Investissement en Créances

Sicaf: Société d'Investissement à Capital Fixe

Sicav: Société d'Investissement à Capital Variable

SPF: Service Public Fédéral

TIS: Taxable Income per Share

TOB: Taxe sur les Opérations de Bourse

UCITS: Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities

UE: Union européenne

UPC: Union Professionnelle du Crédit

VNI: Valeur Nette d'Inventaire

Liste des tableaux

Tableau 1 – Actifs totaux en asset management en milliards EUR 27

Tableau 2 – Nombre d'OPC de droit belge..... 29

Tableau 3 – Actif net des OPC de droit belge 31

Tableau 4 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge 32

Tableau 5 – Actif net des OPC de droit belge selon la politique d'investissement.... 33

Tableau 6 – Actif net du secteur européen des OPC de droit national (mia EUR) ... 34

Tableau 7 – (Compartiments d') OPC commercialisés en Belgique en 2009 41

Tableau 8 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique 42

Tableau 9 – Souscriptions et remboursements en Belgique selon la politique d'investissement des OPC (mia EUR)..... 43

Tableau 10 – Actif net des OPC belges et étrangers diffusés en Belgique selon l'affectation de leurs résultats..... 44

Liste des graphiques

Graphique 1 – Nombre d'OPC de droit belge 30

Graphique 2 – Actif net des OPC de droit belge (mia EUR) 31

Graphique 3 – Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge..... 32

Graphique 4 – Actif net des OPC en valeurs à revenu fixe diffusés en Belgique (mia EUR)..... 37

Graphique 5 – Actif net des OPC en valeurs à revenu variable diffusés en Belgique (mia EUR)..... 39

Graphique 6 – Nombre d'OPC ISRD diffusés en Belgique 40

Graphique 7 – Actif net et part de marché des OPC ISRD diffusés en Belgique (mia EUR)..... 40